

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 28 novembre 2024

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
Lot 4 024 818

Monsieur [REDACTED]

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 31 octobre 2024 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous possédons concernant le lot cité en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Toutefois, quelques dossiers relatifs à votre requête ne peuvent vous être envoyés puisqu'ils ont été détruits selon notre calendrier de conservation.

Par ailleurs, certaines décisions en lien avec votre demande se trouvent dans les dossiers suivants : **137418, 147168, 185718, 331941, 332255 et 339632**. Vous pourrez les récupérer sur notre site Internet : <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/rechercher-un-dossier>. Ensuite, vous devez inscrire un des numéros ci-dessus et peser sur la touche « Entrée » de votre clavier. Puis, sélectionner « Consulter ». Finalement, en dessous du segment « Progression de la demande », choisir l'onglet « Documents » pour accéder aux fichiers disponibles.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

[REDACTED]

Manon Côté

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Québec

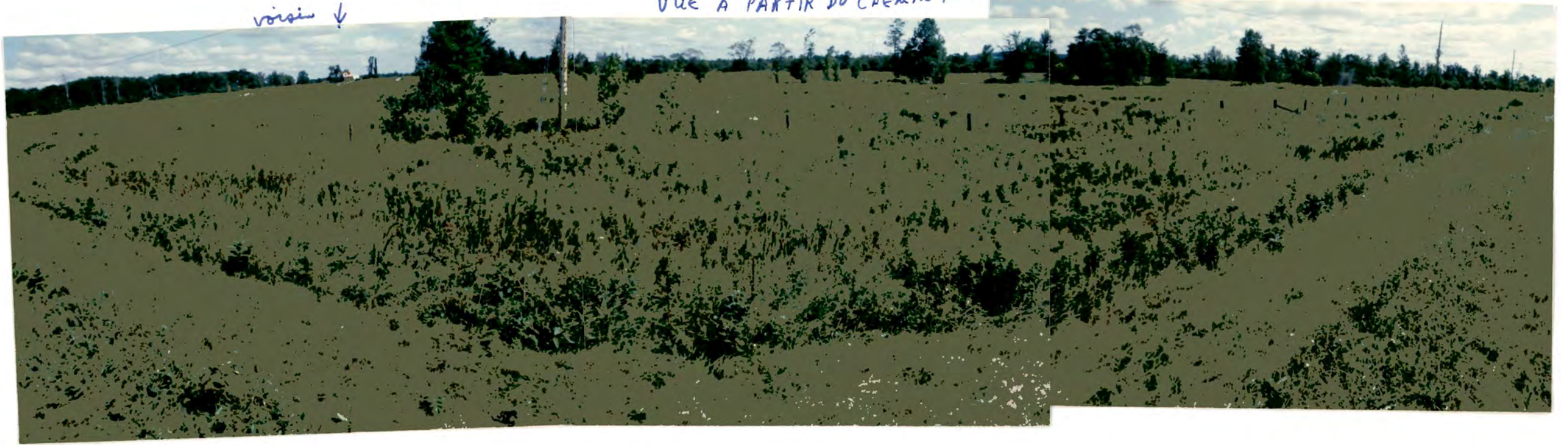
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 643-3314 (local)
1 800 667-5294 (extérieur)
Télécopieur : 418 643-2261
www.cptaq.gouv.qc.ca

Longueuil

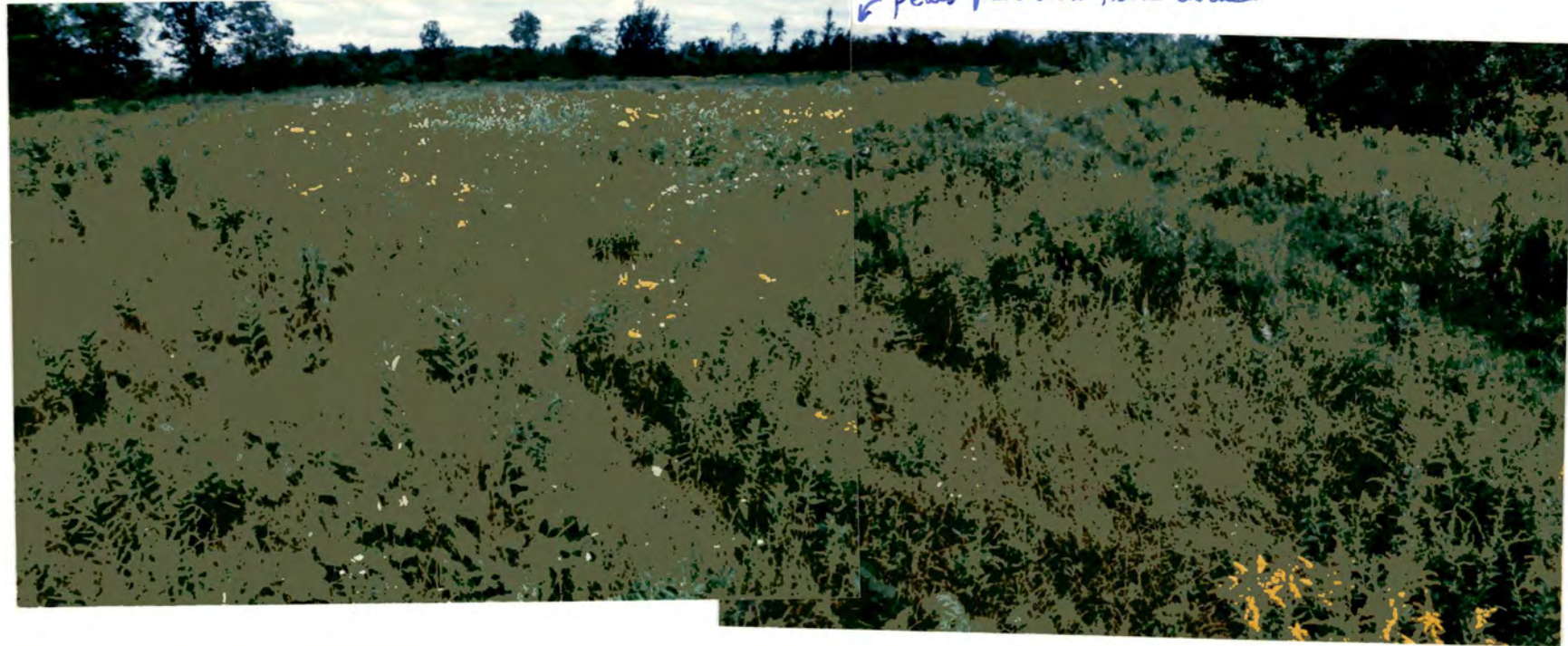
1010, rue de Sérigny, 7^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5G7
Téléphone : 450 442-7100 (local)
1 800 361-2090 (extérieur)
Télécopieur : 418 643-2261
www.cptaq.gouv.qc.ca

voisin ↓

VUE À PARTIR DU CHEMIN PUBLIC PAR LE SUD.



↓ petits prairies en fiente avancée



137918.
(p. 1 de 3)



marécage naturel
←

↳ ancienne emprise ferroviaire

mais vers le nord ↓

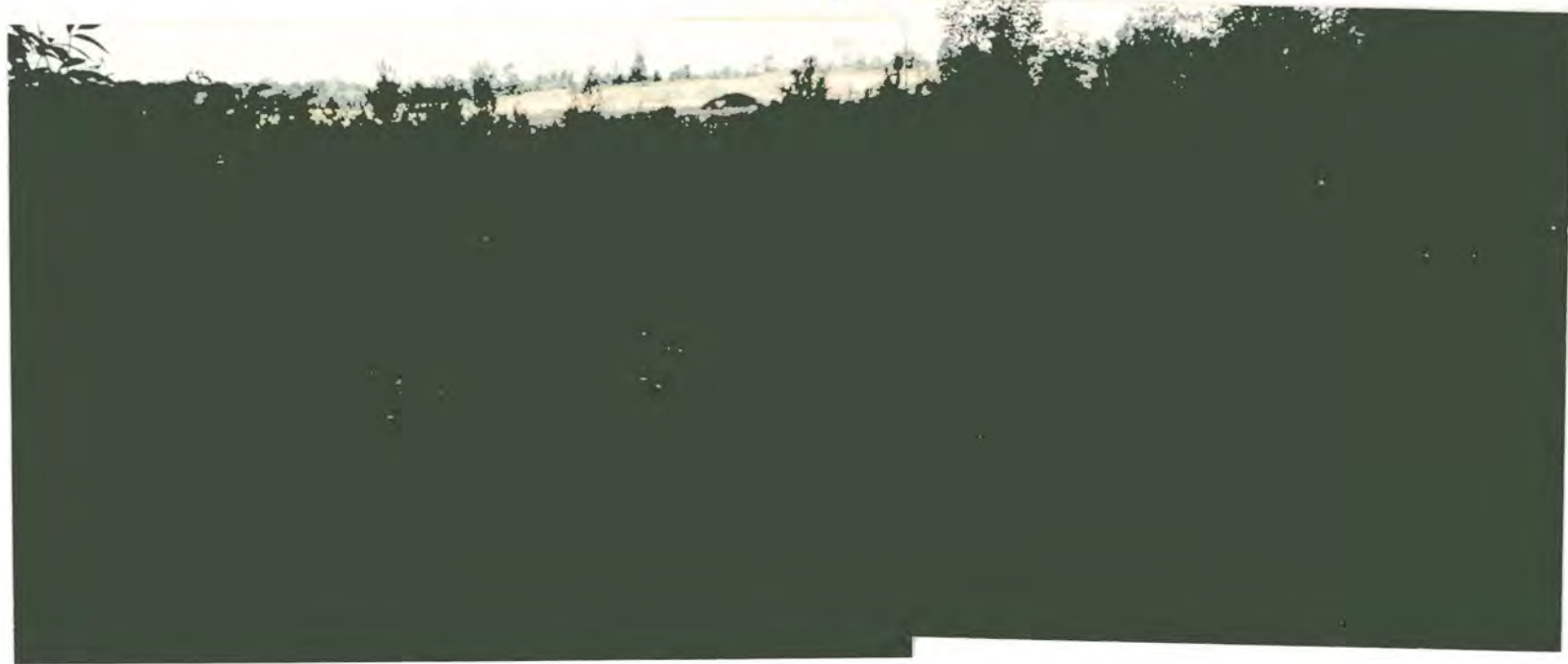


137418.
(p. 2 de 3)



Cours d'eau aménagé en aval du
Terrain visé (vers le sud).

← salicaria voisine



132418.
(p. 3 de 3)

FORMULAIRE DE REPRÉSENTATIONS

*No Lepout
R 2.27*

DATE : 30 Mai 1988

OBJET : Demande d'autorisation (demande de permis)
Dossier numéro: 137418

MC

Si les faits ou les énoncés apparaissant au rapport d'analyse vous semblent incomplets, erronés, ou si vous désirez porter à la connaissance de la Commission d'autres faits, nous vous invitons à formuler vos représentations à l'aide de ce formulaire et à le retourner le plus rapidement possible.

TEL QUE DEMANDER PAR LE MINISTERE DU LOISIR DE LA CHASSE ET DE LA PECHE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITE EST FAVORABLE A LA DEMANDE DE CE MINISTERE DE CONSERVER CE LOT 94 D'UNE SUPERFICIE DE 12,58 HECTARES COMME ETANT UNE ZONE PRIVILEGIEE POUR LA FAUNE TANT AQUATIQUE QUE TERRESTRE. DE PLUS, LA MUNICIPALITE ENVISAGE L'ACQUISITION DE L'EMPRISE DE LA VOIE FERRE DESAFFECTEE EN 1942 POUR DES FINS RECREATIVES INCLUANT UN SENTIER D'OBSERVATION ECOLOGIQUE. CETTE VOIE PASSANT A PROXIMITE DU LOT 94, IL SERAIT SOUHAITABLE QUE LE MINISTERE DES LOISIRS PUISSE ACQUERIR LEDIT LOT 94 ET PRESERVER LE PATRIMOINE FAUNIQUE DE CE MILIEU. NOUS SOMMES EGALEMENT D'AVIS QUE LE MORCELLEMENT DE LA TERRE DE MONSIEUR CHEVRIER NE LUI CAUSERAIT AUCUN PREJUDICE PUISQUE CE LOT NE PEUT ETRE REMIS A L'AGRICULTURE QUE PAR DES MOYENS DE DRAINAGE DISPENDIEUX ET QUE LA FERME LAITIERE DE MONSIEUR CHEVRIER N'EST PLUS EN OPERATION DEPUIS PLUS D'UN AN. LA TERRE SERVANT A LA CULTURE DE CEREALE DEPUIS CE TEMPS. VEUILLEZ DONC CONSIDEREZ QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE POINTE FORTUNE EST FAVORABLE A L'ALIENATION DU LOT 94 EN FAVEUR DU MINISTERE DES LOISIRS DE LA CHASSE ET DE LA PECHE.

Signature :

Christiane Maurice



CHRISTIANE MAURICE, SECRETAIRE TRESORIER

S'il y a lieu, veuillez retourner ce formulaire à l'adresse suivante:
Commission de protection du
territoire agricole du Québec
Direction des services techniques
25, boul. Lafayette
Longueuil (Québec)
J4K 5C7

Foppe

MUNICIPALITE Pointe-Fortune DOSSIER. 137418
NO. DE PHOTO ECHELLE. 1/15000



-  LOT(S) ORIGINAL(S)
-  PARTIE(S) VISEE(S)
- ZONE NON AGRICOLE
- ETABLISSEMENT(S) AGRICOLE(S)
- RESIDENCE(S)
- ROUTE(S)
- PROPRIÉTÉ DU MIS EN CAUSE



MUNICIPALITÉ DE :

POINTE - FORTUNE (VL)

8.0 - 7234

DATE : 1981 - 01 - 29

137418

83316 — 103[→]

(79811 - 115[→])



**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
COMMISSION DE PROTECTION
DU TERRITOIRE AGRICOLE**

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES MUNICIPALITÉS**

ient du Service de Cartographie.
ets du Québec.

D'ASSEMBLAGE

- G - 9	31 - G - 9
N. - O.	N. - E.
G - 9	31 - G - 9
S. - O.	S. - E.
- G - 8	31 - G - 8

Mise à jour

ANNEE 85		
Janvier	Juillet	
Février	Août	
Mars	Septembre	
Avril	Octobre	
Mai	Novembre	●
Juin	Décembre	



à mélèze	S (Me)
(plantation de sapin baumier)	SaB p
Pinède blanc	Pb
avec pin rouge	Pb(Pr)
et/ou rouge (s'ils occupent plus de 75% de la partie résineuse)	Pb(Pb)
avec thuya (cèdre)	Pb (C)
avec épinette noire et/ou épinette rouge	Pb (E)
avec mélèze	Pb(Me)
avec pin gris	Pb(Pg)
avec pruche	Pb(Pu)
avec sapin et/ou épinette blanche	Pb (S)
(plantation)	PiB p
Pinède à pin rouge	Pr
(le pin rouge occupe plus de 75% de la partie résineuse)	Pr (Pr)
avec thuya (cèdre)	Pr (C)
avec épinette noire et/ou épinette rouge	Pr (E)
avec mélèze	Pr(Me)
avec pin blanc	Pr (Pb)
avec pruche	Pr (Pu)
(plantation)	PiR p
Pinède à pin gris	Pg
(le pin gris occupe plus de 75% de la partie résineuse)	Pg(Pg)
avec thuya (cèdre)	Pg (C)
avec épinette noire et/ou épinette rouge	Pg (E)
avec mélèze	Pg(Me)
avec pin rouge	Pg(Pr)
avec pin blanc et/ou pin rouge	Pg(Pb)
avec pruche	Pg (Pu)
avec sapin et/ou épinette blanche	Pg (S)
(plantation)	PiG p
Plantation de pin sylvestre	PiS p
Cédrolière	C
(le thuyon occupe plus de 75% de la partie résineuse)	C (C)
à épinette noire et/ou épinette rouge	C (E)
à mélèze	C (Me)
à pin blanc et/ou pin rouge	C (Pb)
à pin rouge	C (Pr)
à pin gris	C (Pg)
à pruche	C (Pu)
à sapin et/ou épinette blanche	C (S)
(plantation de thuya)	ThO p
Prucheraie	Pu
(la pruche occupe plus de 75% de la partie résineuse)	Pu (Pu)
à thuya (cèdre)	Pu (C)
à épinette noire et/ou épinette rouge	Pu (E)
à mélèze	Pu (Me)
à pin blanc et/ou pin rouge	Pu (Pb)
à pin rouge	Pu (Pr)
à pin gris	Pu (Pg)
à sapin et/ou épinette blanche	Pu (S)
(plantation)	PrU p
Mélèzin	Me
(le mélèze occupe plus de 75% de la partie résineuse)	Me (Me)
à thuya (cèdre)	Me (C)
à épinette noire et/ou épinette rouge	Me (E)
à pin blanc et/ou pin rouge	Me (Pb)
à pin rouge	Me (Pr)
à pin gris	Me (Pg)
à pruche	Me (Pu)
à sapin et/ou épinette blanche	Me (S)
(plantation de mélèze européen)	MeU p
(plantation de mélèze japonais)	MeJ p
(plantation de mélèze laricin)	MeL p

(plantation)	Fp
Bétulaie à bouleaux blancs	Bb
à bouleaux jaunes	Bj
Peupleraie	Pe
Érabièrre rouge	Ero
Érabièrre	Er
à bouleaux blancs	Er Bb
à bouleaux jaunes	Er Bj
à peupliers	Er Pe
à feuillus d'essences intolérantes	Er Fi
à feuillus d'essences tolérantes	Er Ft
Plantation d'érable à sucre	ErSp
de bouleau jaune	BoJp
de peuplier	PeUp
de peuplier hybride	PeHp

TERRAIN FORESTIER IMPRODUCTIF

Dénué et semi-dénué sec	Y
Dénué et semi-dénué humide	Y
Aulnaie	Y

TERRAIN NON FORESTIER

Eau (rivières et lacs)	
Ligne de transport d'énergie (emprise)	
Terrain agricole	A
Emplacement urbain, camping, villégiature, centre de ski, terrain de golf, etc	

PERTURBATION

Coupe partielle	cp
Coupe partielle en damier	cd
Coupe partielle par bande	cb
Coupe partielle plus épidémie légère	ce
Chablis partiel	chp
Épidémie légère	el
Brulis partiel	brp

DÉFOLIATION

⊖ 0-50% ⊕ 50-100%

ORIGINE

Coupe totale	ct
Brulis	br
Chablis totale	cht
Épidémie sévère	es
Friche	fr
Plantation	p

CLASSES D'ÂGE

FORÊT RÉGULIÈRE		FORÊT ÉTAGÉE	
CLASSES	TIGES DE	CLASSES	
10 (ans)	0-20 ans	70-30 (ans)	30-70 (ans)
30 "	21-40 "	90-30 "	30-90 "
50 "	41-60 "	120-30 "	30-120 "
70 "	61-80 "	90-50 "	50-90 "
90 "	81-100 "	120-50 "	50-120 "
120 "	101 et plus	120-70 "	70-120 "

FORÊT IRRÉGULIÈRE

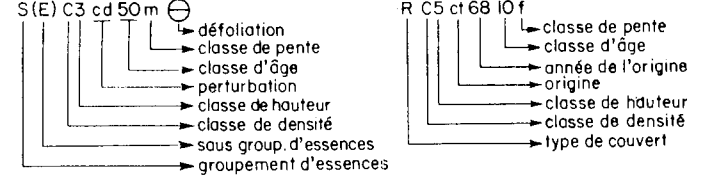
Jin (jeune inéquienne) (Peupl à dominance de feuill. tolérants; majorité des tiges entre 0 et 90 ans)
 (Autres peuplements; majorité des tiges entre 0 et 60 ans)
 Vin (vieux inéquienne) (Peupl à dominance de feuill. tolérants; majorité des tiges ont plus de 90 ans)
 (Autres peuplements; majorité des tiges ont plus de 60 ans)

CLASSES DE PENTE

CLASSES	% DE PENTE	SYMBOLES CARTO.
Légère	0 à 30 %	aucun
Moyenne	31 à 40 %	m
Forte	41 à 50 %	f
Abrupte	51 % et plus	a
Superficie entourée de pentes > 51 %		s

N.B. : Les classes de pente sont indiquées dans les forêts publiques seulement.

EXEMPLES D'IDENTIFICATIONS FORESTIÈRES



GRILLE DENSITÉ-HAUTEUR

HAUTEUR	DENSITÉ					
	1	2	3	4	5	6
80%	A1	A2	A3	A4	A5	6
60%	B1	B2	B3	B4	B5	6
40%	C1	C2	C3	C4	C5	6
25%	D1	D2	D3	D4	D5	6

CARTO. FOREST. EXÉCUTÉE PAR BUR. D'ING. FOR. : FORTIN, WALSH & ASS. (U.G. 63)
 SIGNATURE: *Seigneur de la...*

CARTO. FOREST. EXÉCUTÉE PAR BUR. D'ING. FOR. : BLAIS, MC NEIL & ASS. (U.G. 62)
 SIGNATURE: *Claude Blais*

COMPOSANTES TERRITORIALES

Région administrative 6

Unité de gestion 61-1

Unité d'aménagement _____

Unité de sondage _____

Mode de tenure ou de gestion 000*

Bloc d'aménagement 00*

Concessionnaire ou autres 20*

Bassin hydrographique 31301*

Bassin primaire _____

Bassin secondaire _____

Unité de gestion privée 622*

Municipalité 73580*

Division de recensement _____

Municipalité _____

Cadastre _____

Parcelle _____ *

Divisions territoriales en date du : 15/4/84
 Déclinaison magnétique : 14° ouest
 Équidistance des courbes : 10 mètres

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

31-G-15	31-G-16	31-H-13
S.E.	S.O.	S.E.
S.O.	S.E.	S.O.
31-G-10	31-G-9	31-H-12
S.E.	S.O.	S.E.
S.O.	S.E.	S.O.
31-G-7	31-G-8	31-H-5
N.E.	N.O.	N.E.
N.O.	N.E.	N.O.

6. Description du (des) lot(s) visé(s) par la demande.

- A) Énumérer les utilisations actuelles du (des) lot(s) et mentionner s'il y a lieu la superficie de chacun de ces usages: résidence, commerce, industrie, récréation, agriculture: type de production ou de culture: friche, boisé, érablière, céréales, autres... Indiquer également ces usages sur le plan exigé à la section 10.

Marais et marécages (étang à castors limité par barrage à l'aval)

- B) Décrire toutes les constructions et ouvrages existants sur le ou les lot(s): maison, bâtiment et tout ouvrage permanent. Ces renseignements doivent également être indiqués au plan exigé à la section 10.

	Numéro du lot	Type de construction	Superficie
1.	94	Nil	
2.			
3.			

- C) En rapport avec chacun des lots, donner les principales caractéristiques physiques de (des) lot(s) visé(s) par la demande: marécage, boisé (type de peuplement), colline, rivière, relief accidenté, route, servitude... Vous devez également indiquer ces renseignements sur le plan exigé à la section 10.

	Numéro du lot	Caractéristiques physiques
1.	94	Topographie plane (marais et marécages)
2.		
3.		

- D) Mentionner les services publics (aqueduc et/ou égouts) installés ou prévus par un règlement municipal et desservant le(s) lot(s) visé(s). Mentionner le numéro du règlement et la date de son adoption et indiquer la localisation de ces services sur le plan requis à la section 10.

Aucun

- E) Si le propriétaire en titre possède un (des) lot(s) contigu(s) à celui (ceux) visé(s) par la demande, même si il(s) est (sont) séparé(s) par un chemin public, préciser le numéro, la superficie, l'usage et localiser le(s) sur le plan exigé par la section 10.

Lot # 20 / 1ère concession / 14,73 ha / agriculture

Lot # 21 / 1ère concession / 14,55 ha / agriculture

7. Description des lots des propriétaires voisins.

- A) Énumérer et détailler le ou les différent(s) usage(s) des lots adjacents aux lots faisant l'objet de la demande.

	Numéro du lot	Usages (si agricole, indiquer le type de production): pâturage, foin, céréales, légumes, aviculture, production laitière, porcine et autres usages non agricoles.
AU NORD	20 et 21	agriculture (céréales)
AU SUD	95	marécages et friche
À L'EST	94a et 16	94a: boisé stressé; 16: cédrière et prairies
À L'OUEST	92	marécages et friche

- B) Si le ou les lot(s) visé(s) par la demande longe(nt) un chemin public, préciser l'usage fait sur le lot situé de l'autre côté de ce chemin.

Négatif

8. Dire à quelle(s) fin(s) doit (doivent) être utilisé(s) le(s) lot(s) faisant l'objet de la demande. (Raisons ou motifs). (Guide no 8).

Cette demande d'aliénation est faite à des fins exclusives de conservation et d'aménagement pour la protection et la mise en valeur de la faune et de son habitat.

9. Demande d'autorisation à des fins de développement résidentiel.

NOTE: La section 9 ne doit être complétée que si votre demande constitue une demande d'autorisation applicable à des fins de développement résidentiel (Plusieurs résidences).

- a) Identifier l'étendue totale du projet.
- b) Identifier en **vert** sur un plan la superficie visée par la demande.
- c) Fournir la date d'enregistrement des subdivisions.
- d) Fournir la date d'acceptation des rues par la municipalité et identifier les services installés. (Joindre une copie de la résolution ou du règlement)
- e) Identifier en **jaune** sur le plan les rues construites et la date des travaux. (Joindre une copie de la résolution ou du règlement)
- f) Préciser sur le plan la localisation des services d'aqueduc, d'égouts sanitaires, et les lignes de distribution électrique et téléphonique.
- g) Identifier en **rouge** sur le plan chaque lot vendu et mentionner la date d'enregistrement des actes de vente (fournir une copie ou photocopie de tous les contrats portant un certificat d'enregistrement).
- h) Identifier en **bleu** sur le plan les lots construits.
- i) Identifier en **orange** sur le plan les lots faisant l'objet de promesses de vente signées avant un décret de région agricole. Fournir une copie de la promesse de vente, ainsi qu'une photocopie d'un chèque encaissé avant le décret de région agricole.

10. Plan

Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé à l'échelle illustrant:

- a) l'ensemble de la propriété appartenant au propriétaire concerné par la demande avec localisation des bâtiments;
- b) l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- c) les lots adjacents à l'emplacement à l'étude, ainsi que leurs utilisations, tel que demandé à la **section 7**;
- d) s'il s'agit de l'exploitation d'une **gravière, sablière**, il y aurait lieu de préciser:
 - 1) la superficie en exploitation;
 - 2) la superficie à exploiter;
 - 3) la profondeur de prélèvement;
 - 4) le programme de réaménagement prévu.

NOTE: Il est suggéré de confectionner un plan à l'échelle en identifiant correctement les points cardinaux (nord, sud, est, ouest). Vous pouvez également joindre au plan toute photographie, copie de plan de cadastre ou tout autre document qui serait de nature à faciliter l'étude de votre demande.

11. Représentations additionnelles:

Vous aurez l'opportunité de faire des représentations écrites additionnelles, si vous le jugez à propos: à cet effet, vous serez avisé, sur réception de votre demande, de la date prévue pour l'audition de celle-ci, et du délai qui vous sera alors alloué pour faire parvenir ces représentations.

DÉCLARATION

Je déclare que les informations fournies dans le présent formulaire, ainsi que dans les documents annexés sont vraies et exactes.

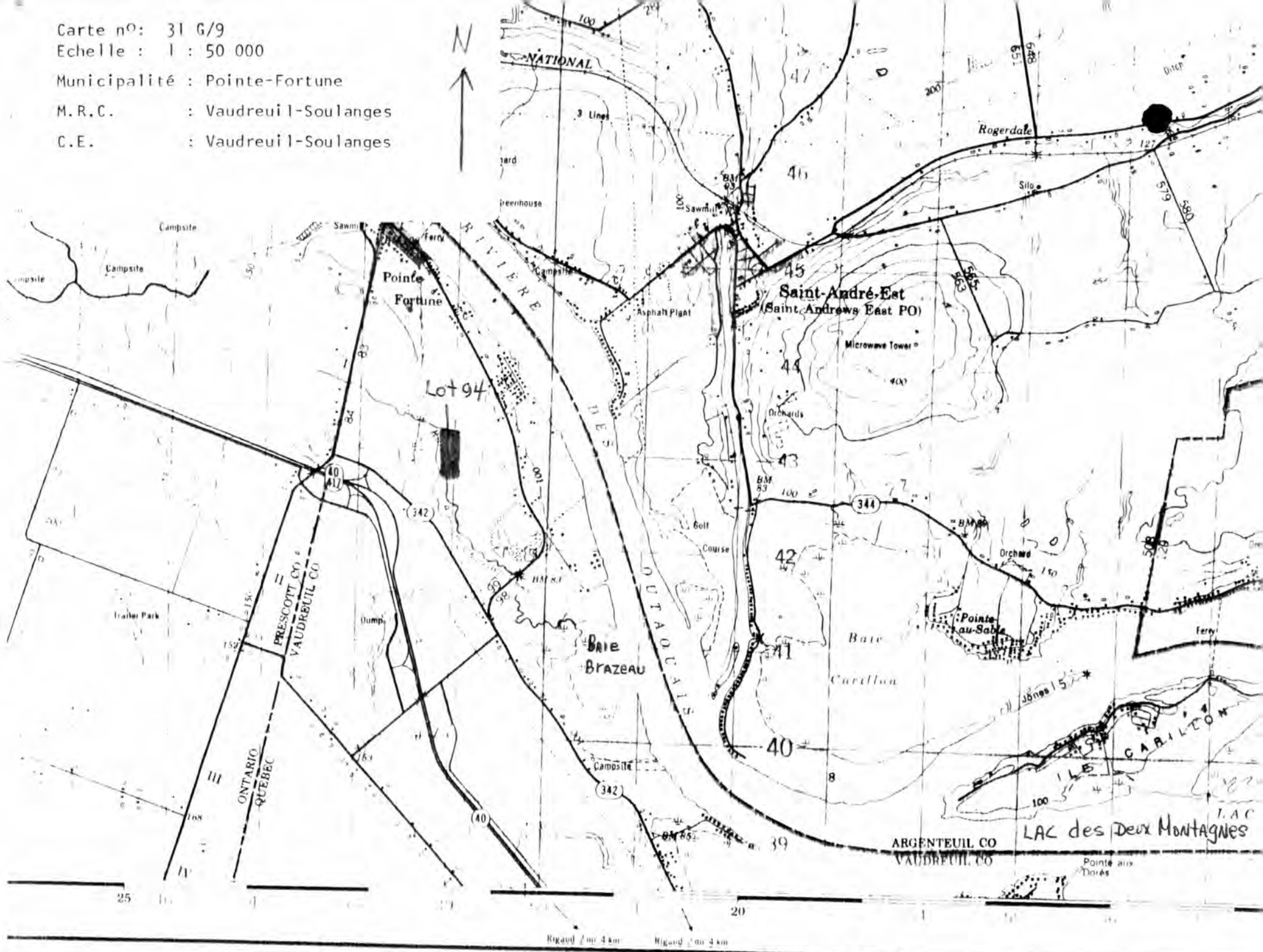
X Signature du demandeur *Jean Paulé* Date le 25 février 1988

X Signature du propriétaire [REDACTED] Date 24 mars 1988
(si autre que le demandeur)

Signature du mandataire _____ Date _____
(s'il y a lieu)

Carte n°: 31 G/9
Echelle : 1 : 50 000

Municipalité : Pointe-Fortune
M.R.C. : Vaudreuil-Soulanges
C.E. : Vaudreuil-Soulanges

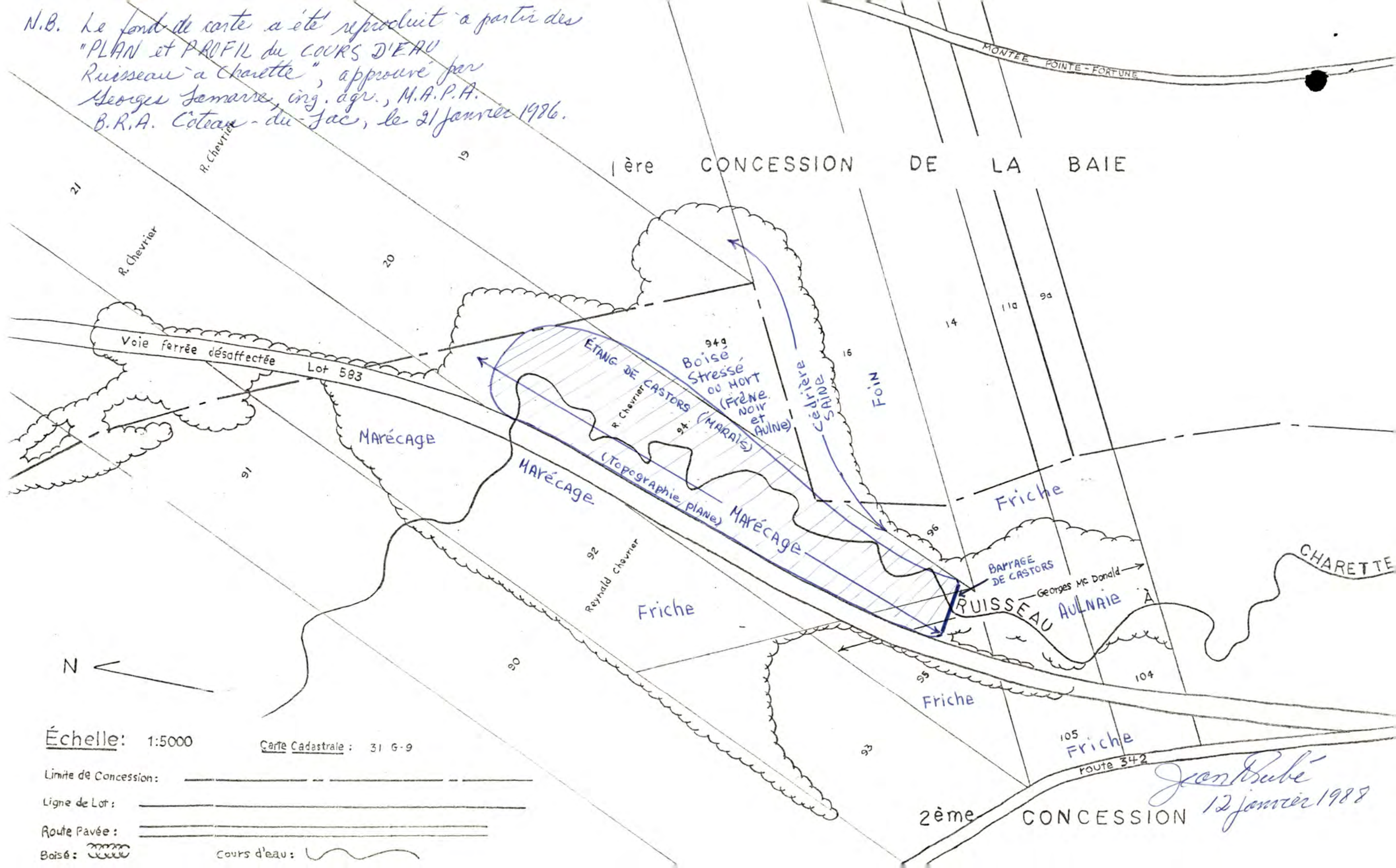


25

20

Rigaud 2 au 4 km Rigaud 2 au 4 km

N.B. Le fond de carte a été reproduit à partir des
 "PLAN et PROFIL du COURS D'EAU
 Ruisseau à Charette", approuvé par
 Georges Semar, ing. agr., M.A.P.A.
 B.R.A. Côtéau-du-Jac, le 21 janvier 1986.



Longueuil, le 5 juin 1991

DOSSIER : 147168 - 72780
OBJET : Suzanne CORBEIL
REFERENCE : 2592, 22419, 35284
ORIGINE DE L'ENQUETE : Plaintes confidentielle et de la corporation municipale reçues à nos bureaux les 7 NOVEMBRE 1990 et 5 AVRIL 1991.

MOTIF DE L'ENQUETE

1. Vérifier le bien fondé des plaintes relatives au non-respect de certaines conditions assujetties à l'exploitation d'une gravière sur les lots P-23 et P-24, Pointe-Fortune. (Permis du MENVIQ, conservation du sol arable, lisière de protection)

RESULTAT DE L'ENQUETE

2. La plainte est fondée en ce sens que l'exploitation s'est poursuivie sur le lot P-24, s'agrandissant de + ou - 1 500 mètres carrés, en bordure du lot 24-A et, par endroit, au delà de la lisière de protection de 6 mètres, conditionnelle à l'autorisation (Dossier en rubrique). De plus, le sol de surface n'a pas été mis de côté.
3. Néanmoins, cette portion de la gravière bénéficie de droits acquis reconnus aux dossiers références 22419 et 35284; et il n'y a donc pas d'infraction.

RESUME DES FAITS

4. Dossier 2572. Maurice CORBEIL. Autorisation pour l'exploitation d'une gravière sur le lot P-24, jusqu'à une superficie de 3 arpents carrés. (Dossier ci-joint)
5. Dossier 22419. Autorisation renouvelée, reconnaissant l'existence de droits acquis sur le lot P-24 pouvant être étendus jusqu'à 1 hectare, droits déclarés au dossier 35284, jugé conforme.
6. Dossier 147168. Autorisation pour l'exploitation d'une gravière de quelques 30 arpents carrés sur les lots P-23 et P-24, assujettie à diverses conditions, notamment, la conservation du sol arable (20 cm) et d'une lisière de 6 mètres de largeur sur la ligne des lots 24 et 24-A. (Décision en révision du 30 MAI 1989, au dossier)
7. Suite à cette décision, Suzanne CORBEIL (épouse de Maurice CORBEIL, ex-propriétaire décédé) cède ces lots à M. Robert LAFRANCE et Mme Christiane DECREY, en vertu de l'acte 245954 enregistré à Vaudreuil le 2 NOVEMBRE 1989. (Annexe 1)
8. Des activités d'extraction et de transport de gravier ont été effectués sur le lot P-24, de MAI 1990 à NOVEMBRE 1990 par l'exploitant, Herby CAHILL [REDACTED].

Handwritten signature and date:
9/10/91

9. Le 11 OCTOBRE 1990, un avis de correction émanant de MENVIQ, ordonne la cessation des travaux, le certificat d'autorisation pour cette exploitation n'avait pas été renouvelé depuis 1987.
10. Depuis, les travaux ne se sont pas poursuivis.

TEMOIN

M. Robert LAFRANCE

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

11. M. LAFRANCE a été rencontré sur le site, le 31 MAI 1991.
Il m'informe de ce qui suit:
 - a) suite à l'autorisation en 1989, une partie de l'érablière sise sur le lot 24 a été coupée;
 - b) puis, des travaux d'extraction ont été effectués par M. Herby CAHILL, de façon sporadique de MAI 1990 à NOVEMBRE 1990. Quelques centaines de voyages ont été extraits sur le site de l'ancienne gravière, lot P-24;
 - c) les travaux ont cessé suite à l'avis du Ministère de l'Environnement; il a alors mandaté le notaire Laurent BELANGER de faire valoir les droits acquis sur les lots P-24 et P-23 auprès du ministère;
 - d) [REDACTED] Martin LAFRANCE [REDACTED]
[REDACTED], continuerait l'exploitation si la situation avec le MENVIQ est régularisée.

La soussignée a révisé et expliqué, au nouveau propriétaire ainsi qu'à M. CAHILL, les conditions liées à l'autorisation qu'ils admettent mieux comprendre et entendent respecter, bien qu'en ce qui concerne le sol arable, ils trouvent difficile de le distinguer du gravier sous-jacent tant la terre est graveleuse.

PHOTOS AERIENNES

12. Photo no 79811-115 du 19 JUIN 1979: petite exploitation existante sur le lot P-24, totalisant + ou - 5 500 mètres carrés; également, petit banc sur le lot 23. (Annexe 2)
 13. Photo no 83316-103 du 19 JUIN 1983: exploitation sur le lot P-24 s'est agrandie et totalise + ou - 7 800 mètres carrés. (Annexe 3)
- N.B.: Entre 1983 et 1988, si on réfère aux photographies de Daniel PAQUETTE datées du 24 NOVEMBRE 1988, il semble que l'exploitation n'a pratiquement pas changé.

VISITE DU SITE

14. Les lots P-23 et P-24 du cadastre du village de Pointe Fortune ont été visités par la soussignée le 31 MAI 1991.

L'exploitation existante sur le lot 24 s'est agrandie en direction nord/est, d'une superficie de + ou - 25 X 60 mètres le long de la ligne séparative des lots 24 et 24-A; une partie en friche en 1988 (cf. photos D. PAQUETTE) a été travaillée (gravier extrait) mais le sol arable n'a pas été conservé.

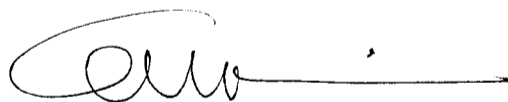
Néanmoins, les travaux plus récents (1990) se sont effectués en bordure de la gravière existante et l'ensemble ne totalise pas 10 000 mètres carrés, soit + ou - 9 300 mètres carrés. Il n'y a aucune exploitation sur le lot P-23. Le tout tel qu'il appert au croquis et photographies joints aux annexes 4 et 5.

DOCUMENTATION

16. Annexe 1: Copie de l'acte 245954
Annexe 2: Copie de la photo aérienne no 79811-115
Annexe 3: Copie de la photo aérienne no 83316-103
Annexe 4: Croquis du site
Annexe 5: Photographies du 31 MAI 1991

COMMENTAIRES

15. Les plaignants ont été avisés par la soussignée les 3 et 4 JUIN 1991 et se sont déclarés fort satisfaits.

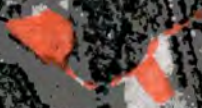


Marie-Odile Brais, enquêteur
Enquêtes et inspections

/idlh



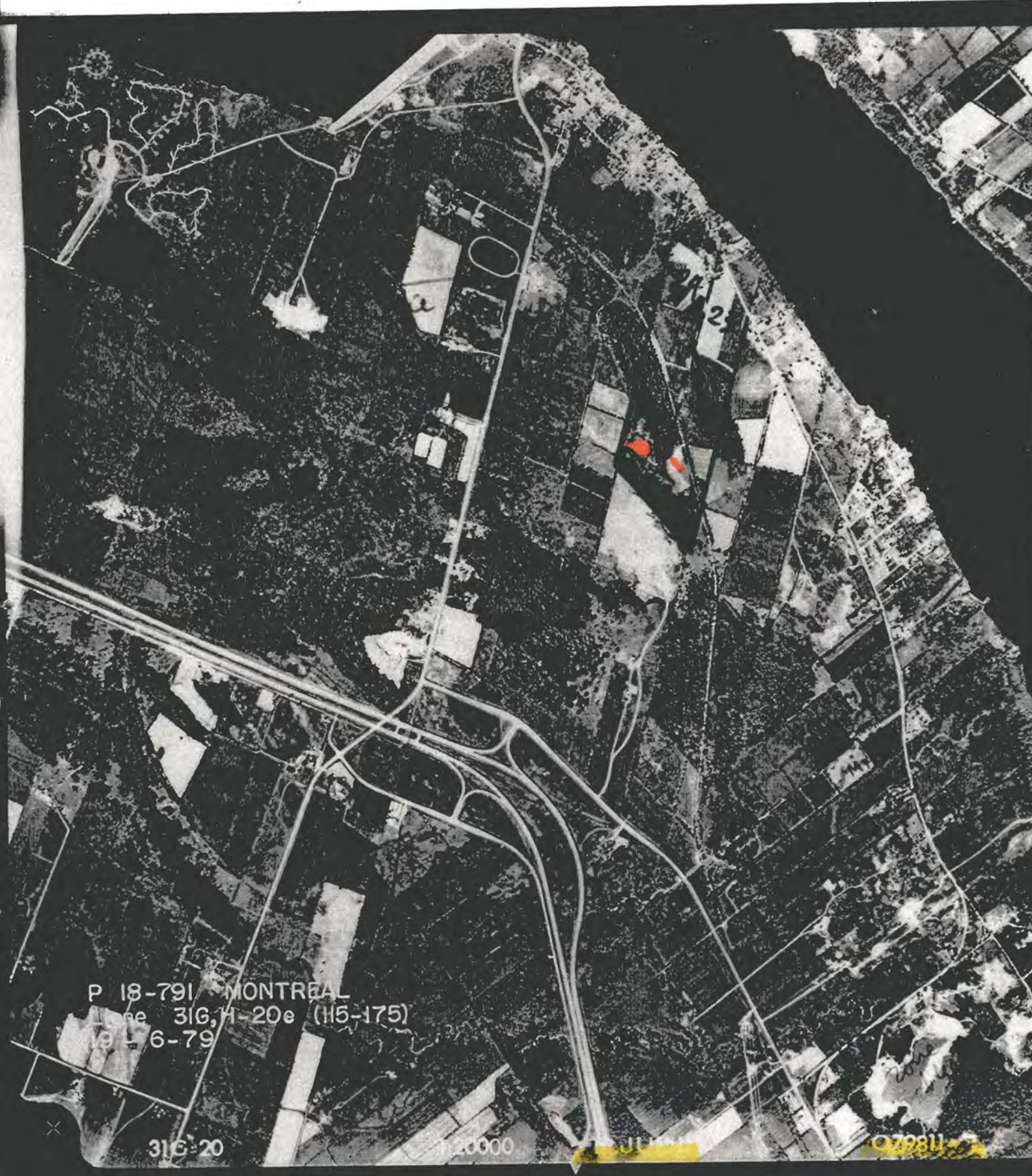
GRAVIERES
SUP. APPROX. 5500M



SN-H895

Annexe 2

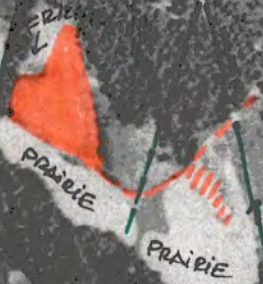
147168 - 72780



Zone non agr.
Lot originaire
Terrain visé

Résidence
Ferme/bât. agr.
Propriété

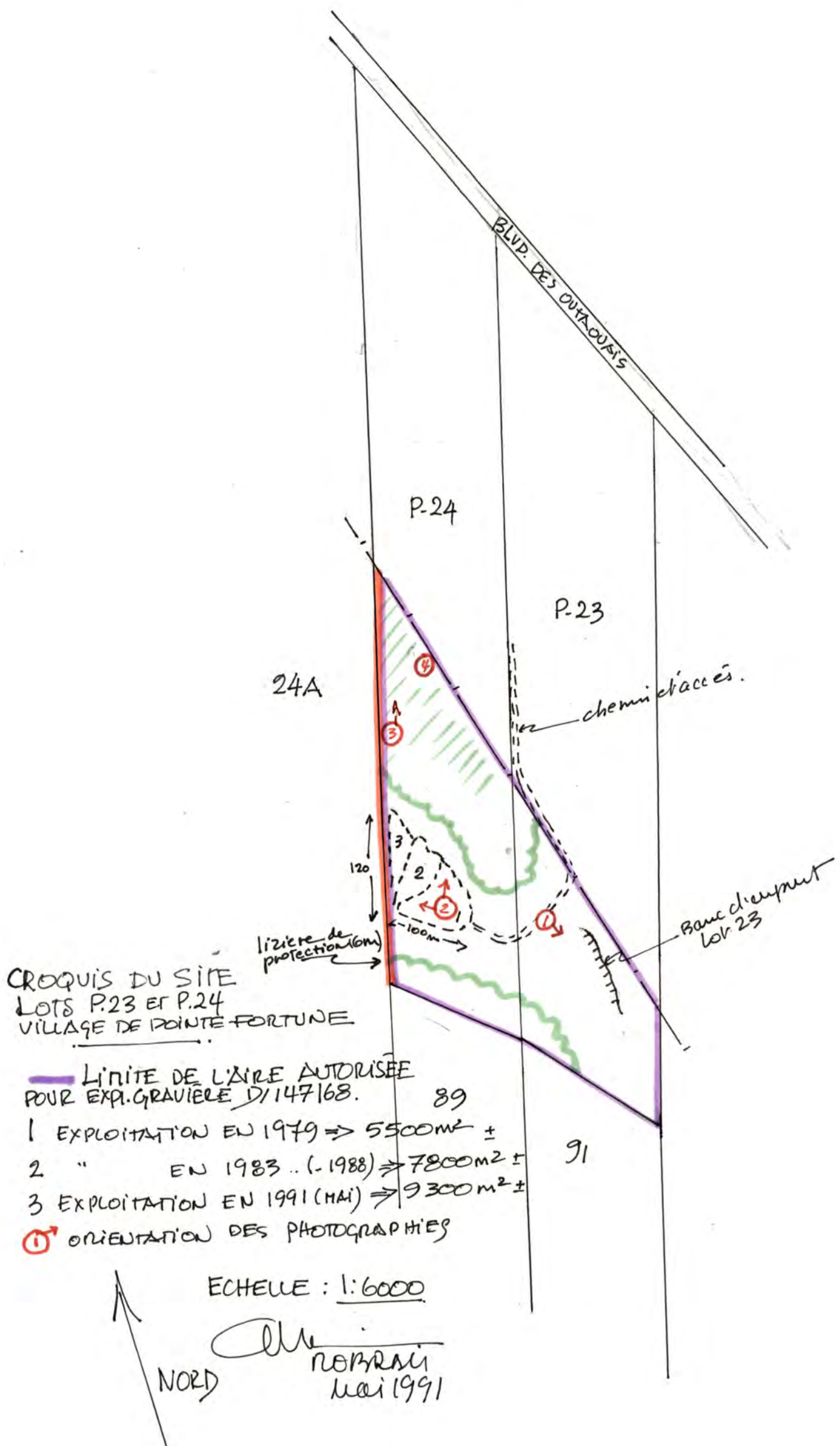
GRAVIERE
SUD APPROX:
71802112





Zone non agr.
Lot originaire
Terrain visé

Résidence
Ferme/bât. agr.
Propriété



CROQUIS DU SITE
 LOTS P.23 ET P.24
 VILLAGE DE POINTE-FORTUNE

— LIMITE DE L'AIRE AUTORISÉE
 POUR EXPL. GRAVIERE D/147168.

- 1 EXPLOITATION EN 1979 ⇒ 5500m² ±
- 2 " EN 1983 .. (-1988) ⇒ 7800m² ±
- 3 EXPLOITATION EN 1991 (MAI) ⇒ 9300m² ±

➡ ORIENTATION DES PHOTOGRAPHIES

ECHELLE : 1:6000



Alu
 NORRANI
 Mai 1991



EXPLOITATION EXISTANTE
LOT 24-P. (± 7,800m²)

/// AGGRAVEMENT
(1990) - ± 1500m².

PHOTOGRAPHIES - DANIEL PAQUETTE - 1988.

(p. 305) 197167.
88.11.24.



Annexe 5

147168 - 72780

PHOTOGRAPHIES
LOTS 23-P, 24-P
VILLAGE DE POINTE-FORTUNE
PAR.
M. O. BERNIS, DEI
LE 31. MAI. 1991.
ENV. ORI. CO. 4233 AUD/DEI.

M. O. Bernis
M. O. BERNIS

LOT 23-P ↗ AUCUNE EXPLOITATION RÉCENTE



LOT 24-P ↗ EXPLOITATION EXISTANTE - 1977-1988
AGGRANDISSEMENT - 1990 ↗



A
↓
PHOTOGRAPHIES (SUITE)
↓
(Lot 24 P.
↓
ERRAZUËRE BÛCHÉE -
A L'INTERIEUR, AIRE AUTORISÉE
POUR GRAVIÈRE, MAIS NON ENCORE
EXPLOITÉE

Alu
Moran

Corporation Municipale de Pointe Fortune

694, RUE TISSEUR,
POINTE FORTUNE, QUE. J0P 1N0
Téléphone: (514) 451-5178

Le 7 novembre 1990

Commission de Protection du Territoire
Agricole du Québec
25, boul. Lafayette
Longueuil, Québec
J4K 5C7

Objet: Sablière p.24, Pointe Fortune

V/D: 147168

A qui de droit,

Veillez trouver ci-inclus, copie d'une lettre du Ministère de l'Environnement du Québec en date du 11 octobre 1990, faisant état de la non conformité à la loi sur la qualité de l'environnement et à ses règlements, d'une sablière située sur le lot p.24 du cadastre de la Municipalité de Pointe Fortune.

En date du 30 mai 1989, la CPTAO autorisait l'agrandissement de cette sablière sur l'assurance que l'exploitant détenait tous les permis nécessaires, spécialement ceux de l'Environnement. Donnée incorrecte puisque le dernier permis du MEO était valide jusqu'en avril 1987. Depuis lors, aucun certificat n'a été émis et aucun document n'existe à ce jour, quant à une demande de renouvellement. Si ce fait avait été connu en temps utile, il aurait pu justifier une décision différente.

Par ailleurs, cette autorisation de la Commission datée du 30 mai 1989, spécifiait des conditions précises d'exploitation. Ainsi, le sol arable disponible en surface, soit sur une épaisseur minimale de 20 centimètres devait être conservé intégralement; une lisière de 6 mètres de largeur devait être laissée intacte le long de la ligne séparative des lots 24A et 24. Ces deux points, tout particulièrement ne semblent pas en conformité.

Nous croyons qu'il est important de vous informer de la présente situation et vous remercions de l'attention que vous apporterez à cette lettre.



Nathalie Pharand
secrétaire trésorière

np

p.j. c.c. de la lettre du Ministère de l'environnement.



CERTIFIE

Longueuil, le 11 octobre 1990

Madame Christiane Decrey
Monsieur Robert Lafrance
76, rue Des Rigolets
Vaudreuil-sur-le-lac (Québec)
J7V 8P3

Objet: AVIS DE CORRECTION

N/D: 0119700

Madame,
Monsieur,

Suite à une inspection du lot P-24 dans la municipalité de Pointe-Fortune, effectuée le 4 octobre 1990 par madame Michelle Marcotte, fonctionnaire dûment autorisée du MENVIQ à la Direction régionale de la Montérégie, il a été constaté que vous contrevenez à la Loi sur la qualité de l'environnement et à ses règlements.

Effectivement, il a été constaté que la sablière située sur le terrain sus-mentionné est toujours en opération et ce, sans autorisation du ministère de l'Environnement du Québec.

Plus précisément, il vous est reprochés de contrevenir à l'article 22 de la Loi et à l'article 2 du Règlement sur les carrières et sablières qui stipulent que:

ARTICLE 22:

"Nul ne peut ériger ou modifier une construction, entreprendre l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ni augmenter la production d'un bien ou d'un service s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, à moins d'obtenir préalablement du ministre un certificat d'autorisation.

...2

La demande d'autorisation doit inclure les plans et devis de construction ou du projet d'utilisation du procédé industriel ou d'exploitation de l'industrie ou d'augmentation de la production et doit contenir une description de la chose ou de l'activité visée, indiquer sa localisation précise et comprendre une évaluation détaillée conformément aux règlements du gouvernement, de la quantité ou de la concentration prévue de contaminants à être émis, déposés, dégagés ou rejetés dans l'environnement par l'effet de l'activité projetée.

Le ministre peut également exiger du requérant tout renseignement, toute recherche ou toute étude supplémentaire dont il estime avoir besoins pour connaître les conséquences du projet sur l'environnement et juger de son acceptabilité, sauf si le projet a déjà fait l'objet d'un certificat d'autorisation délivré en vertu des articles 31.5, 31.6, 154 ou 189, d'une autorisation délivrée en vertu des articles 167 ou 203 ou d'une attestation de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen délivrée en vertu des articles 154 ou 189."

ARTICLE 2:

"Nul ne peut entreprendre l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière, entreprendre l'utilisation d'un procédé de concassage ou de tamisage dans une carrière ou augmenter la production d'un tel procédé de concassage ou de tamisage à moins d'avoir obtenu du sous-ministre un certificat d'autorisation conformément à l'article 22 de la Loi.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, il est notamment nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation du sous-ministre dans tous les cas où l'on établit ou agrandit une carrière ou sablière au-delà des limites

d'une aire d'exploitation déjà autorisée par un certificat d'autorisation délivré antérieurement par le sous-ministre et dans tous les cas où l'on agrandit une carrière ou une sablière existante sur un lot qui n'appartenait pas, le 17 août 1977, au propriétaire du fonds de terre où cette carrière ou sablière est située.

Pour les fins du présent article, il n'y a augmentation de production d'un procédé de concassage ou de tamisage que lorsqu'on accroît la capacité nominale de l'un ou l'autre procédé. Toute projet d'augmentation de production d'une carrière ou d'une sablière sans augmentation des procédés de concassage et de tamisage est soustrait à l'application des articles 22, 23 et 24 de la Loi.

Dans le cas d'une sablière d'où plusieurs personnes peuvent extraire des agrégats, il incombe au propriétaire de la sablière de présenter la demande."

En conséquence, vous devez cesser immédiatement toute exploitation de sablière sur le terrain cité plus haut. De plus, vous devez faire une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement du Québec pour ladite exploitation. A cet effet, vous trouverez ci-joint un formulaire de demande d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière.

S'il n'est pas de votre intention de continuer l'exploitation de ladite sablière, vous devez en faire la restauration conformément aux articles 35 à 42 du Règlement sur les carrières et sablières. (Une copie de ces articles est jointe à la présente.)

Nous vous demandons de nous faire parvenir la demande d'autorisation ou le plan de restauration avec une échéance de réalisation des travaux d'ici le 9 novembre 1990.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec madame Michelle Marcotte (514 646-1434).

Le 11 octobre 1990

La présente ne saurait aucunement être considérée comme limitative et nous nous réservons le droit de vous signifier toutes autres infractions à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2) et aux règlements adoptés sous son égide.

Elle ne constitue, de plus en aucune façon, une renonciation de notre part à entreprendre les procédures judiciaires appropriées et ce, sans autre avis ni délai.

Veuillez agir en conséquence.

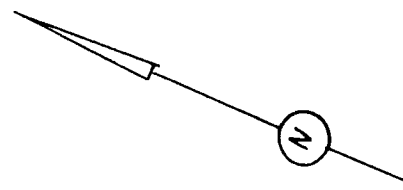
Le Service industriel


Michelle Page-Melançon
Chef de service

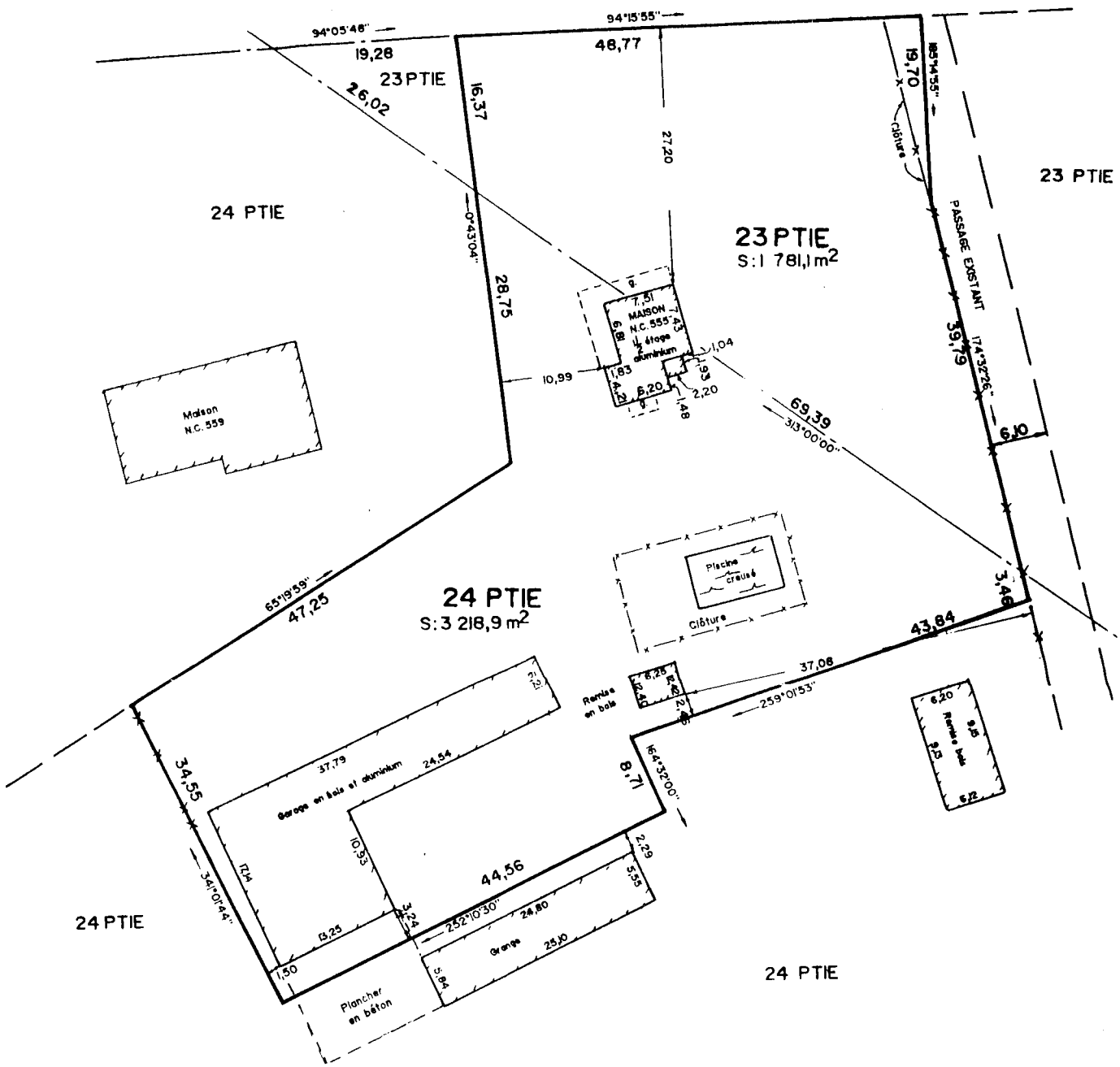
MM/TLF

c.c. Corp. mun. Pointe-Fortune
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

P.j.



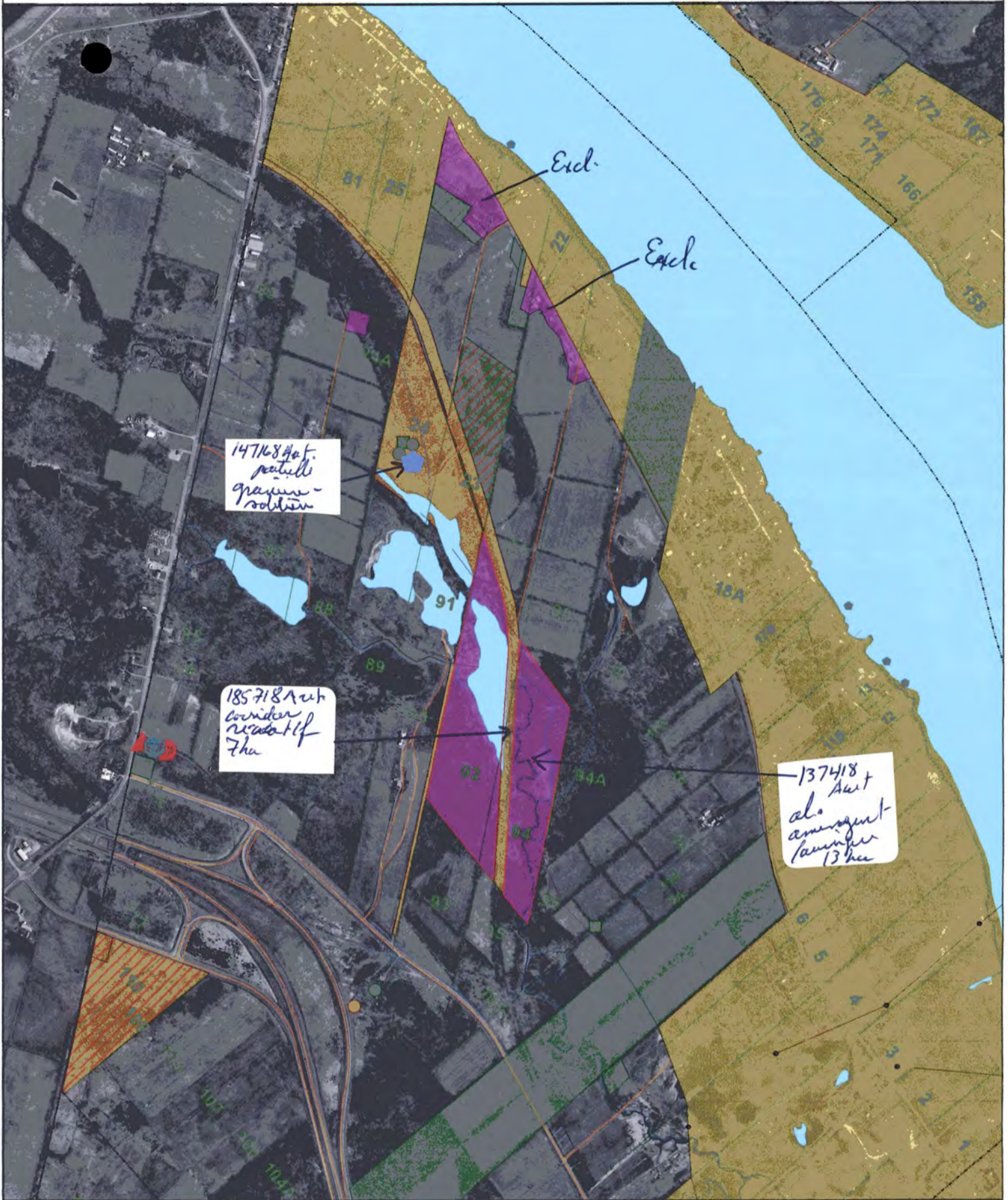
23 PTIE, CHEMIN PUBLIC
(CHEMIN DES OUTAOUAIS)



Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font parties intégrantes du présent certificat de localisation. Préparés pour des fins de vente et d'obtention de prêt hypothécaire, ils ne devront pas être utilisés pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du soussigné.

NOTE: Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (S.I.), on utilise le facteur 3.28 pour convertir en pieds (M.A.).

Arseneault & Bourbonnais arpenteurs-géomètres		CERTIFICAT DE LOCALISATION	
2, rue Dutrisac suite 203 Vaudreuil (Québec) J7V 7E8 455-8151		38, boul. St-Viateur C.P. 992 Rigaud (Québec) JOP 1P0 451-4144 • 458-7281	Lot(s): 23 PTIE et 24 PTIE Cadastre: VILLAGE DE PONTE-FORTUNE Div. d'enreg.: VAUDREUIL Municipalité: VILLAGE DE PONTE-FORTUNE Levé le: 29 JUN 1989 Échelle: 1:500 Minute: 1481 Dossier: 89R-2954
préparé par: Le 4 JUILLET 1989		CLAUDE BOURBONNAIS ARPENTEUR-GÉOMÈTRE	
copie conforme:		100 MAR 5 1988	
Le _____		Le _____	



Impression : 2003-07-04 10:31:15

Échelle 1: 15000

Photo # Q99 - 802 - 110

Prise de vue : 1999-04-30

Zone non agricole
 Terrain visé
 Limite de propriété

Résidence
 Ferme / bâtiment agricole
 Commerce, industrie, institution
 Autorisation Refus

Solo d. 3⁶⁵⁴ et d. 4

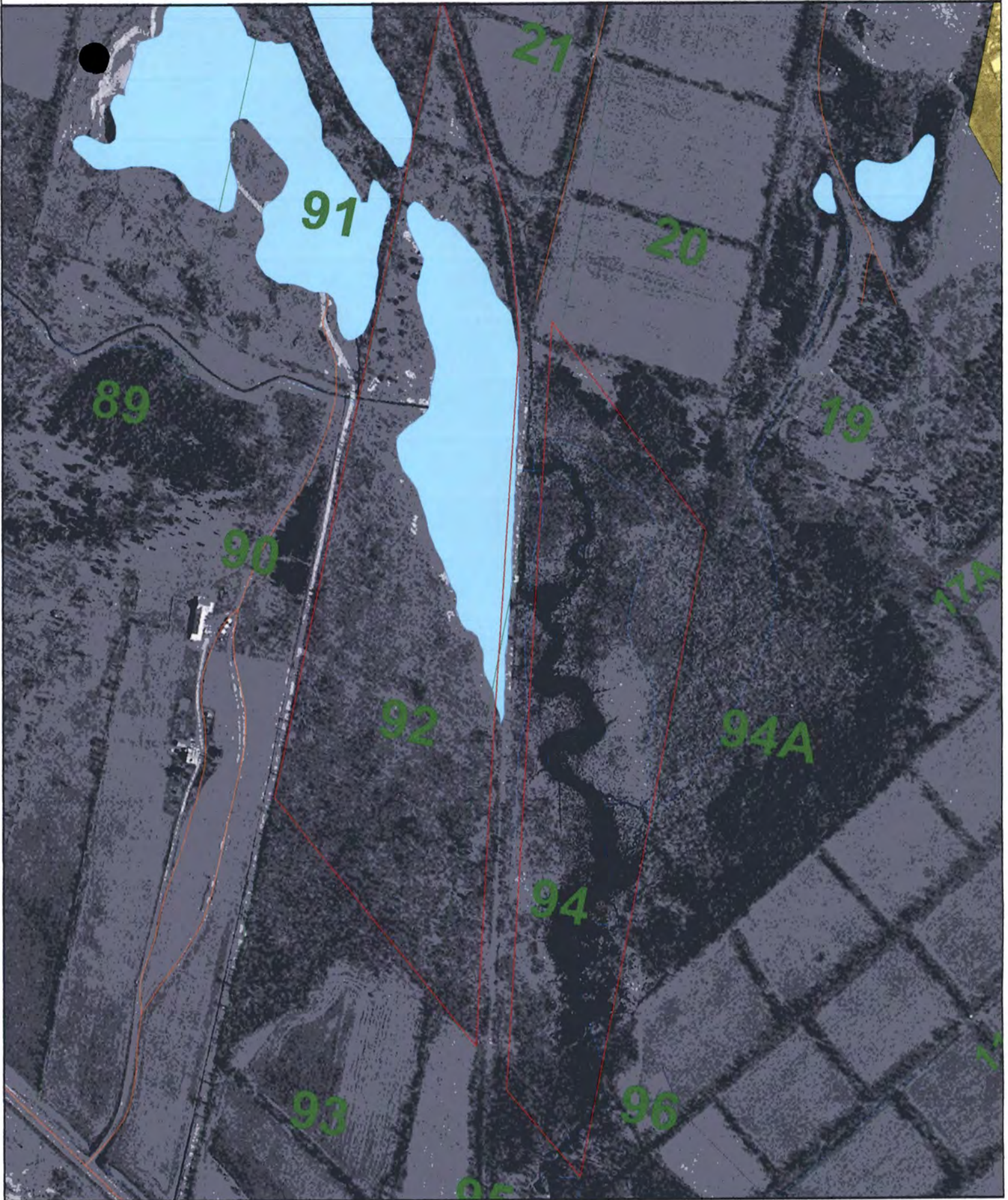
INFORMATIONS SUR LE TERRITOIRE

INFORMATIONS SUR LA MUNICIPALITÉ

- Communauté métropolitaine
- AR OU RMR
- Pourtour (AR, RMR, CM)

- Municipalités de l'annexe II (REA)
- MRC ressource
- Politique de la ruralité

- Rejet art. 61.1
- Art. 59 en traitement
- Art. 59 en vigueur



Impression : 2003-07-04 10:18:59

Échelle 1: 5000

Photo # Q99 - 802 - 110

Prise de vue : 1999-04-30

Zone non agricole
Terrain visé
Limite de propriété

Résidence
Ferme / bâtiment agricole
Commerce, industrie, institution
Autorisation Refus

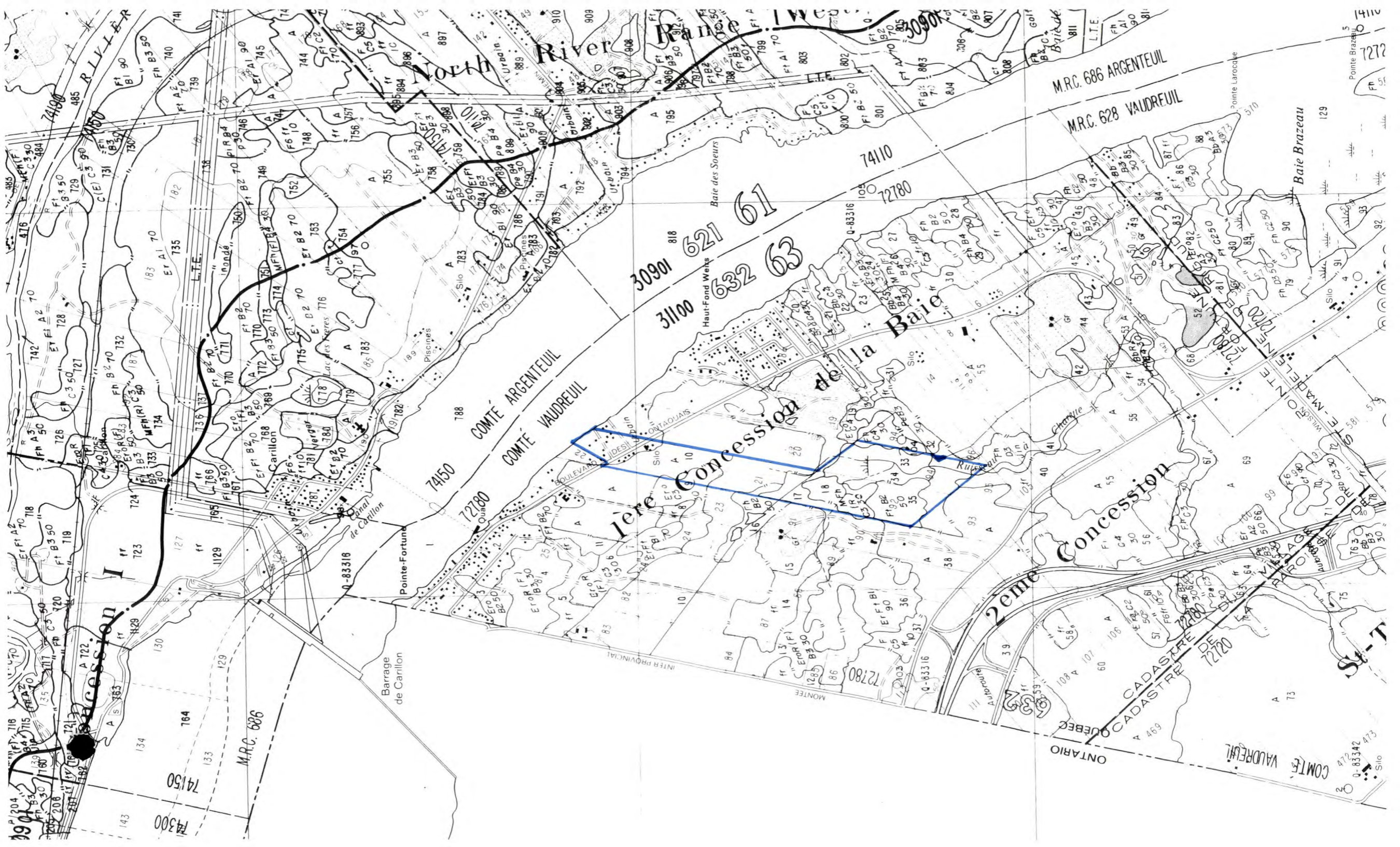
INFORMATIONS SUR LE TERRITOIRE

- Communauté métropolitaine
- AR OU RMR
- Pourtour (AR, RMR, CM)

- Municipalités de l'annexe II (REA)
- MRC ressource
- Politique de la ruralité

INFORMATIONS SUR LA MUNICIPALITÉ

- Rejet art. 61.1
- Art. 59 en traitement
- Art. 59 en vigueur



1904
1905
1906
1907
1908
1909
1910
1911
1912
1913
1914
1915
1916
1917
1918
1919
1920
1921
1922
1923
1924
1925
1926
1927
1928
1929
1930
1931
1932
1933
1934
1935
1936
1937
1938
1939
1940
1941
1942
1943
1944
1945
1946
1947
1948
1949
1950

476
483
484
485
486
487
488
489
490
491
492
493
494
495
496
497
498
499
500
501
502
503
504
505
506
507
508
509
510
511
512
513
514
515
516
517
518
519
520
521
522
523
524
525
526
527
528
529
530
531
532
533
534
535
536
537
538
539
540
541
542
543
544
545
546
547
548
549
550
551
552
553
554
555
556
557
558
559
560
561
562
563
564
565
566
567
568
569
570
571
572
573
574
575
576
577
578
579
580
581
582
583
584
585
586
587
588
589
590
591
592
593
594
595
596
597
598
599
600
601
602
603
604
605
606
607
608
609
610
611
612
613
614
615
616
617
618
619
620
621
622
623
624
625
626
627
628
629
630
631
632
633
634
635
636
637
638
639
640
641
642
643
644
645
646
647
648
649
650
651
652
653
654
655
656
657
658
659
660
661
662
663
664
665
666
667
668
669
670
671
672
673
674
675
676
677
678
679
680
681
682
683
684
685
686
687
688
689
690
691
692
693
694
695
696
697
698
699
700
701
702
703
704
705
706
707
708
709
710
711
712
713
714
715
716
717
718
719
720
721
722
723
724
725
726
727
728
729
730
731
732
733
734
735
736
737
738
739
740
741
742
743
744
745
746
747
748
749
750
751
752
753
754
755
756
757
758
759
760
761
762
763
764
765
766
767
768
769
770
771
772
773
774
775
776
777
778
779
780
781
782
783
784
785
786
787
788
789
790
791
792
793
794
795
796
797
798
799
800
801
802
803
804
805
806
807
808
809
810
811
812
813
814
815
816
817
818
819
820
821
822
823
824
825
826
827
828
829
830
831
832
833
834
835
836
837
838
839
840
841
842
843
844
845
846
847
848
849
850
851
852
853
854
855
856
857
858
859
860
861
862
863
864
865
866
867
868
869
870
871
872
873
874
875
876
877
878
879
880
881
882
883
884
885
886
887
888
889
890
891
892
893
894
895
896
897
898
899
900
901
902
903
904
905
906
907
908
909
910
911
912
913
914
915
916
917
918
919
920
921
922
923
924
925
926
927
928
929
930
931
932
933
934
935
936
937
938
939
940
941
942
943
944
945
946
947
948
949
950
951
952
953
954
955
956
957
958
959
960
961
962
963
964
965
966
967
968
969
970
971
972
973
974
975
976
977
978
979
980
981
982
983
984
985
986
987
988
989
990
991
992
993
994
995
996
997
998
999
1000

134
133
132
131
130
129
128
127
126
125
124
123
122
121
120
119
118
117
116
115
114
113
112
111
110
109
108
107
106
105
104
103
102
101
100
99
98
97
96
95
94
93
92
91
90
89
88
87
86
85
84
83
82
81
80
79
78
77
76
75
74
73
72
71
70
69
68
67
66
65
64
63
62
61
60
59
58
57
56
55
54
53
52
51
50
49
48
47
46
45
44
43
42
41
40
39
38
37
36
35
34
33
32
31
30
29
28
27
26
25
24
23
22
21
20
19
18
17
16
15
14
13
12
11
10
9
8
7
6
5
4
3
2
1

7410
7450
7490
7530
7570
7610
7650
7690
7730
7770
7810
7850
7890
7930
7970
8010
8050
8090
8130
8170
8210
8250
8290
8330
8370
8410
8450
8490
8530
8570
8610
8650
8690
8730
8770
8810
8850
8890
8930
8970
9010
9050
9090
9130
9170
9210
9250
9290
9330
9370
9410
9450
9490
9530
9570
9610
9650
9690
9730
9770
9810
9850
9890
9930
9970
10010
10050
10090
10130
10170
10210
10250
10290
10330
10370
10410
10450
10490
10530
10570
10610
10650
10690
10730
10770
10810
10850
10890
10930
10970
11010
11050
11090
11130
11170
11210
11250
11290
11330
11370
11410
11450
11490
11530
11570
11610
11650
11690
11730
11770
11810
11850
11890
11930
11970
12010
12050
12090
12130
12170
12210
12250
12290
12330
12370
12410
12450
12490
12530
12570
12610
12650
12690
12730
12770
12810
12850
12890
12930
12970
13010
13050
13090
13130
13170
13210
13250
13290
13330
13370
13410
13450
13490
13530
13570
13610
13650
13690
13730
13770
13810
13850
13890
13930
13970
14010
14050
14090
14130
14170
14210
14250
14290
14330
14370
14410
14450
14490
14530
14570
14610
14650
14690
14730
14770
14810
14850
14890
14930
14970
15010
15050
15090
15130
15170
15210
15250
15290
15330
15370
15410
15450
15490
15530
15570
15610
15650
15690
15730
15770
15810
15850
15890
15930
15970
16010
16050
16090
16130
16170
16210
16250
16290
16330
16370
16410
16450
16490
16530
16570
16610
16650
16690
16730
16770
16810
16850
16890
16930
16970
17010
17050
17090
17130
17170
17210
17250
17290
17330
17370
17410
17450
17490
17530
17570
17610
17650
17690
17730
17770
17810
17850
17890
17930
17970
18010
18050
18090
18130
18170
18210
18250
18290
18330
18370
18410
18450
18490
18530
18570
18610
18650
18690
18730
18770
18810
18850
18890
18930
18970
19010
19050
19090
19130
19170
19210
19250
19290
19330
19370
19410
19450
19490
19530
19570
19610
19650
19690
19730
19770
19810
19850
19890
19930
19970
20010
20050
20090
20130
20170
20210
20250
20290
20330
20370
20410
20450
20490
20530
20570
20610
20650
20690
20730
20770
20810
20850
20890
20930
20970
21010
21050
21090
21130
21170
21210
21250
21290
21330
21370
21410
21450
21490
21530
21570
21610
21650
21690
21730
21770
21810
21850
21890
21930
21970
22010
22050
22090
22130
22170
22210
22250
22290
22330
22370
22410
22450
22490
22530
22570
22610
22650
22690
22730
22770
22810
22850
22890
22930
22970
23010
23050
23090
23130
23170
23210
23250
23290
23330
23370
23410
23450
23490
23530
23570
23610
23650
23690
23730
23770
23810
23850
23890
23930
23970
24010
24050
24090
24130
24170
24210
24250
24290
24330
24370
24410
24450
24490
24530
24570
24610
24650
24690
24730
24770
24810
24850
24890
24930
24970
25010
25050
25090
25130
25170
25210
25250
25290
25330
25370
25410
25450
25490
25530
25570
25610
25650
25690
25730
25770
25810
25850
25890
25930
25970
26010
26050
26090
26130
26170
26210
26250
26290
26330
26370
26410
26450
26490
26530
26570
26610
26650
26690
26730
26770
26810
26850
26890
26930
26970
27010
27050
27090
27130
27170
27210
27250
27290
27330
27370
27410
27450
27490
27530
27570
27610
27650
27690
27730
27770
27810
27850
27890
27930
27970
28010
28050
28090
28130
28170
28210
28250
28290
28330
28370
28410
28450
28490
28530
28570
28610
28650
28690
28730
28770
28810
28850
28890
28930
28970
29010
29050
29090
29130
29170
29210
29250
29290
29330
29370
29410
29450
29490
29530
29570
29610
29650
29690
29730
29770
29810
29850
29890
29930
29970
30010
30050
30090
30130
30170
30210
30250
30290
30330
30370
30410
30450
30490
30530
30570
30610
30650
30690
30730
30770
30810
30850
30890
30930
30970
31010
31050
31090
31130
31170
31210
31250
31290
31330
31370
31410
31450
31490
31530
31570
31610
31650
31690
31730
31770
31810
31850
31890
31930
31970
32010
32050
32090
32130
32170
32210
32250
32290
32330
32370
32410
32450
32490
32530
32570
32610
32650
32690
32730
32770
32810
32850
32890
32930
32970
33010
33050
33090
33130
33170
33210
33250
33290
33330
33370
33410
33450
33490
33530
33570
33610
33650
33690
33730
33770
33810
33850
33890
33930
33970
34010
34050
34090
34130
34170
34210
34250
34290
34330
34370
34410
34450
34490
34530
34570
34610
34650
34690
34730
34770
34810
34850
34890
34930
34970
35010
35050
35090
35130
35170
35210
35250
35290
35330
35370
35410
35450
35490
35530
35570
35610
35650
35690
35730
35770
35810
35850
35890
35930
35970
36010
36050
36090
36130
36170
36210
36250
36290
36330
36370
36410
36450
36490
36530
36570
36610
36650
36690
36730
36770
36810
36850
36890
36930
36970
37010
37050
37090
37130
37170
37210
37250
37290
37330
37370
37410
37450
37490
37530
37570
37610
37650
37690
37730
37770
37810
37850
37890
37930
37970
38010
38050
38090
38130
38170
38210
38250
38290
38330
38370
38410
38450
38490
38530
38570
38610
38650
38690
38730
38770
38810
38850
38890
38930
38970
39010
39050
39090
39130
39170
39210
39250
39290
39330
39370
39410
39450
39490
39530
39570
39610
39650
39690
39730
39770
39810
39850
39890
39930
39970
40010
40050
40090
40130
40170
40210
40250
40290
40330
40370
40410
40450
40490
40530
40570
40610
40650
40690
40730
40770
40810
40850
40890
40930
40970
41010
41050
41090
41130
41170
41210
41250
41290
41330
41370
41410
41450
41490
41530
41570
41610
41650
41690
41730
41770
41810
41850
41890
41930
41970
42010
42050
42090
42130
42170
42210
42250
42290
42330
42370
42410
42450
42490
42530
42570
42610
42650
42690
42730
42770
42810
42850
42890
42930
42970
43010
43050
43090
43130
43170
43210
43250
43290
43330
43370
43410
43450
43490
43530
43570
43610
43650
43690
43730
43770
43810
43850
43890
43930
43970
44010
44050
44090
44130
44170
44210
44250
44290
44330
44370
44410
44450
44490
44530
44570
44610
44650
44690
44730
44770
44810
44850
44890
44930
44970
45010
45050
45090
45130
45170
45210
45250
45290
45330
45370
45410
45450
45490
45530
45570
45610
45650
45690
45730
45770
45810
45850
45890
45930
45970
46010
46050
46090
46130
46170
46210
46250
46290
46330
46370
46410
46450
46490
46530
46570
46610
46650
46690
46730
46770
46810
46850
46890
46930
46970
47010
47050
47090
47130
47170
47210
47250
47290
47330
47370
47410
47450
47490
47530
47570
47610
47650
47690
47730
47770
47810
47850
47890
47930
47970
48010
48050
48090
48130
48170
48210
48250
48290
48330
48370
48410
48450
48490
48530
48570
48610
48650
48690
48730
48770
48810
48850
48890
48930
48970
49010
49050
49090
49130
49170
49210
49250
49290
49330
49370
49410
49450
49490
49530
49570
49610
49650
49690
49730
49770
49810
49850
49890
49930
49970
50010
50050
50090
50130
50170
50210
50250
50290
50330
50370
50410
50450
50490
50530
50570
50610
50650
50690
50730
50770
50810
50850
50890
50930
50970
51010
51050
51090
51130
51170
51210
51250
51290
51330
51370
51410
51450
51490
51530
51570
51610
51650
51690
51730
51770
51810
51850
51890
51930
51970
52010
52050
52090
52130
52170
52210
52250
52290
52330
52370
52410
52450
52490
52530
52570
52610
52650
52690
52730
52770
52810
52850
52890
52930
52970
53010
53050
53090
53130
53170
53210
53250
53290
53330
53370
53410
53450
53490
53530
53570
53610
53650
53690
53730
53770
53810
53850
53890
53930
53970
54010
54050
54090
54130
54170
54210
54250
54290
54330
54370
54410
54450
54490
54530
54570
54610
54650
54690
54730
54770
54810
54850
54890
54930
54970
55010
55050
55090
55130
55170
55210
55250
55290
55330
55370
55410
55450
55490
55530
55570
55610
55650
55690
55730
55770
55810
55850
55890
55930
55970
56010
56050
56090
56130
56170
56210
56250
56290
56330
56370
56410
56450
56490



25'

20'

Rigaudi 2 mi 4 km Rigaudi 2 mi 4 km

12 MAI 2003

C.P.T.A.Q.

**Demande d'autorisation pour l'acquisition
de terres agricoles par des non-résidants**

Liste des documents présentés

- 1- Formulaire d'autorisation
- 2- Déclaration assermentée
- 3- Annexes

Annexe A : Liste des administrateurs

Annexe B : Titre de propriété

Annexe C : Offre d'achat

Annexe D : Plan d'arpentage

Annexe E : Cartes de localisation

Annexe F : Matrice graphique

Annexe G : Photos du sites

Annexe H : Décision antérieure de la Cptaq

Annexe I : Résolution du conseil municipal

Annexe J : Description du projet

Annexe K : Information sur Canards Illimités



12 MAI 2003

C.P.T.A.Q.

Annexe H :

Décision antérieure de la CPTAQ



12 MAI 2003

C.P.T.A.Q.

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC
Longueuil

D É C I S I O N

IDENTIFICATION DU DOSSIER :

Numéro : 7234D - 137418
Lot(s) visé(s) : p.94, 2e concession
Cadastre : village de Pointe-Fortune
Div. d'enregistrement: Vaudreuil
Superficie visée : 12,58 hectares
Municipalité : Pointe-Fortune (VL)
M.R.C. : Vaudreuil-Soulanges

NOM DES PARTIES :

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE
LA PÊCHE
Service de l'aménagement et de l'exploit-
ation de la faune

Partie Demanderesse

et

RAYNALD CHEVRIER

Partie Mise en cause

MEMBRES PRÉSENTS : M. Léandre Dion, commissaire
M. Normand Lapointe, commissaire

DATE DE LA DÉCISION : 23 NOV. 1988

NATURE DE LA DEMANDE :

Le demandeur requiert de la Commission l'autorisation d'aliéner et d'utiliser à d'autres fins qu'à l'agriculture, soit «à des fins exclusives de conservation et d'aménagement pour la protection et la mise en valeur de la faune et de son habitat», de partie du lot 94 (p.94), de la deuxième concession, au cadastre du village de Pointe-Fortune dans la division d'enregistrement de Vaudreuil, d'une superficie approximative globale de 12,58 hectares.

Dans une lettre accompagnant le formulaire de demande, Jean Dubé, biologiste au Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, explique ainsi les circonstances de sa demande:

« La demande vise à faire autoriser le dézouage de ce lot conditionnellement à:

- 1) son acquisition par la Fondation pour la conservation et la mise en valeur de la faune et des habitats (M.L.C.P.);
- 2) son utilisation à des fins exclusives d'aménagement et de conservation pour la faune;
- 3) l'exclusion de toute construction. »

Par une résolution du 18 août 1987, le Conseil de la corporation municipale de Pointe-Fortune demandait «au ministère de l'Agriculture de ne pas procéder aux travaux de drainage du Ruisseau à Charrette sur le lot 94 de la 21ème concession appartenant à M. Raynald Chevrier», tel que demandé par le ministère de l'Agriculture ainsi que le ministère du Loisir, de la chasse et de la pêche du Québec.

Par la suite, soit le 30 mai 1988, le secrétaire-trésorier de la corporation municipale, Christiane Maurice, faisait parvenir une note dans laquelle elle affirmait:

« Le morcellement de la terre de monsieur Chevrier ne lui causerait aucun préjudice puisque ce lot ne peut être remis à l'agriculture que par des moyens de drainage dispendieux et que la ferme laitière de monsieur Chevrier n'est plus en opération depuis plus d'un an. La terre servant à la culture de céréales depuis ce temps. Veuillez donc considérer que le Conseil de la municipalité de Pointe-Fortune est favorable à l'aliénation du lot 94 en faveur du ministère des Loisirs, de la chasse et de la pêche. »

NOTIFS DE LA COMMISSION

Face à la demande du ministère des Loisirs, chasse et pêche pour la parcelle visée, la Commission s'est préoccupée de l'impact possible sur les terres du milieu du fait de ne pas effectuer les travaux de drainage du Ruisseau Charrette.

Ses consultations lui ont permis de constater que tous les intervenants du milieu ne sont entendus pour ne pas effectuer le creusage du cours d'eau Ruisseau Charrette, à la hauteur du lot p.94, le M.A.P.A.Q. reconnaissant que la superficie agricole récupérable, par l'aménagement du cours d'eau, était trop faible pour se justifier économiquement.

Aussi l'impact sur le milieu environnant est pratiquement inexistant étant donné l'objectif même du projet qui est la conservation et la préservation de l'état actuel et non une modification quelconque de ce milieu.

De plus, il appert que le sol à cet endroit est relativement faible pour l'agriculture compte tenu des contraintes de pierrosité d'une part, et d'excès d'humidité d'autre part qui l'affecte. Aussi, une autorisation dans le présent cas ne devrait pas signifier ni une soustraction à l'agriculture d'une parcelle intéressante, ni un préjudice pour la pratique de l'agriculture sur les terres du milieu.

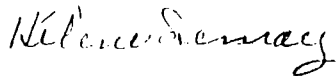
Aussi, la Commission croit qu'elle peut accorder l'autorisation demandée.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION:

AUTORISE l'aliénation et l'utilisation à d'autres fins qu'à l'agriculture, soit «à des fins exclusives de conservation et d'aménagement pour la protection et la mise en valeur de la faune et de son habitat», de partie du lot 94 (p.94), de la deuxième concession, au cadastre du village de Pointe-Fortune dans la division d'enregistrement de Vaudreuil, d'une superficie approximative globale de 12,58 hectares.



Léandra Dion, commissaire

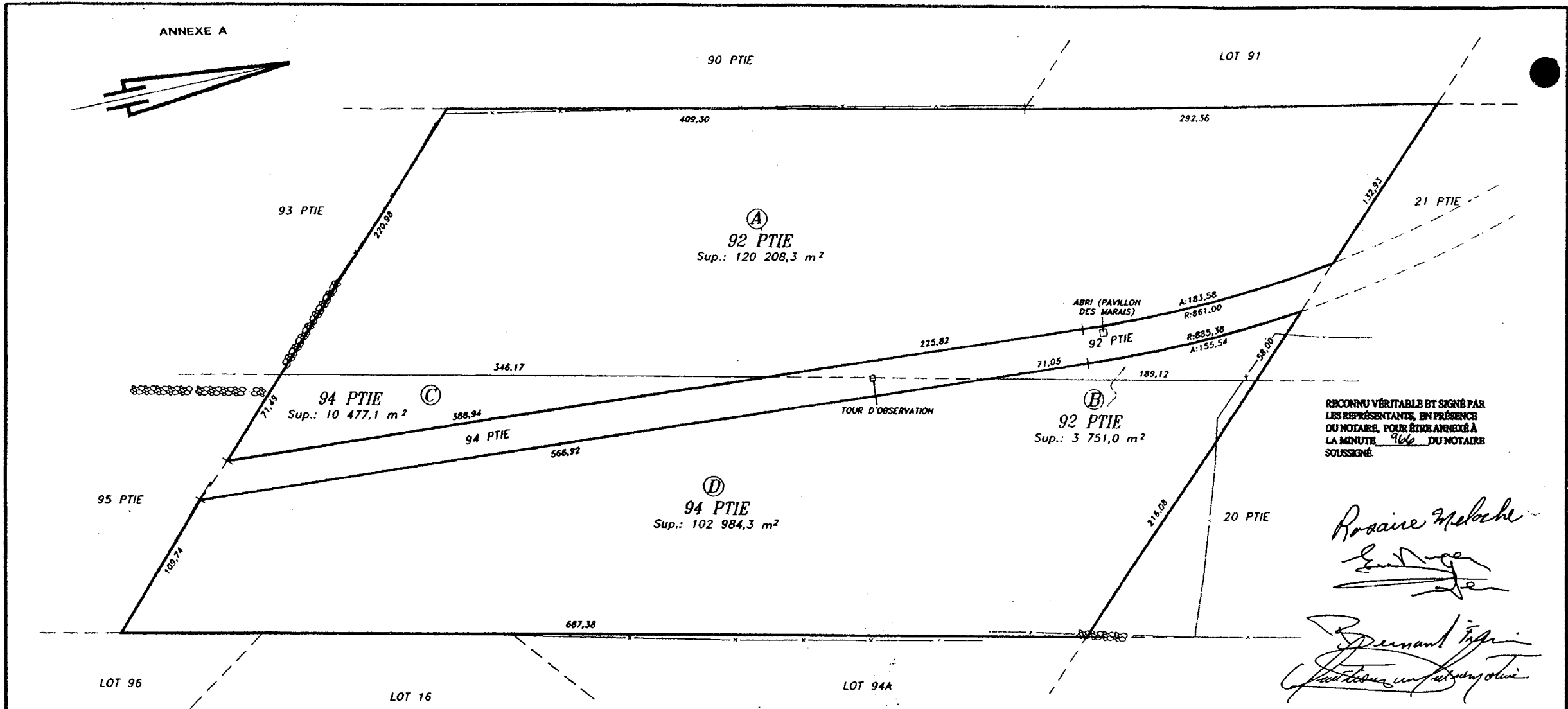


12 MAI 2003

C.P.T.A.O.

Annexe D :
Plan d'arpentage





RECONNU VÉRITABLE ET SIGNÉ PAR
LES REPRÉSENTANTS, EN PRÉSENCE
DU NOTAIRE, POUR ÊTRE ANNEXÉ À
LA MINUTE 96 DU NOTAIRE
SOUSSIGNÉ.

Rosaine Meloche
Emilie
de


Présenté par
Claude Bourbonnais

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
DEMEURÉ EN MON ÉTUDE

Claude Bourbonnais

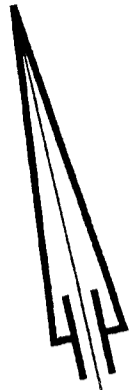
NOTE: Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (M), on utilise le facteur 3,28 pour convertir en pieds (PA)

⊗ ALIGNEMENT DE ROCHES
- - - CLÔTURE
- - - PONCEAU

Arseneault & Bourbonnais arpenteurs-géomètres 		PLAN ANNEXÉ À LA DESCRIPTION TECHNIQUE	
100 Boul Harwood Suite 7 Yaudreuil-Dorion, Que J7V 1X9 Tél 455-6151 Préparé par:		LOT(S) 92 PTIES & 94 PTIES CADASTRE: VILLAGE DE PONTE-FORTUNE CIRC. PONCIÈRE: VAUDREUIL MUNICIPALITÉ: VILLAGE DE PONTE-FORTUNE LEVÉ LE: 8,12,14,19,22 & 25/02/2002 ÉCHELLE 1:2000 MINUTE: 7392 DOSSIER: B 6790-1	
Le 19/3/2002 Copie conforme 2 1 MAR 2002 Le		<i>Claude Bourbonnais</i> CLAUDE BOURBONNAIS o.g. <i>Claude Bourbonnais</i> CLAUDE BOURBONNAIS	

ANNEXE B

RECONNU VÉRITABLE ET SIGNÉ PAR
 LES REPRÉSENTANTS, EN PRÉSENCE
 DU NOTAIRE, POUR ÊTRE ANNEXÉ À
 LA MINUTE 966 DU NOTAIRE
 SOUSSIGNÉ.



23 PTIE

138,19

108,85

21 PTIE

21 PTIE
 Sup.: 8 475,4 m²

Rosaire Meloche

E. Nuge

Dominic F. F. F.

R381,00
 A: 129,54

132,93

92 PTIE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
 DEMEURÉ EN MON ÉTUDE

NOTE: Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI), on utilise le facteur 3.28 pour convertir en pieds (MA).

Arseneault, Bourbonnais & Ass.
 arpenteurs-géomètres

100 Boul. Harwood
 Suite 107
 Vaudreuil-Dorion, Qué.
 J7V 1X9
 Tél.: 455-8151



Préparé par:

Le 12/11/2003

Claude Bourbonnais
 CLAUDE BOURBONNAIS a.g.

Copie conforme:

Le 18 NOV. 2003

Claude Bourbonnais
 CLAUDE BOURBONNAIS a.g.

PLAN ANNEXÉ À LA
 DESCRIPTION TECHNIQUE

LOT(S): 21 PTIE

CADASTRE: VILLAGE DE POINTE-FORTUNE

CIRC. FONCIÈRE: VAUDREUIL

MUNICIPALITÉ: VILLAGE DE POINTE-FORTUNE

LEVÉ LE: ----

ÉCHELLE: 1:1000

MINUTE: 8642

DOSSIER: B 6790-2



Annexe E :
Cartes de localisation



Ruisseau à Charette (Pointe Fortune)

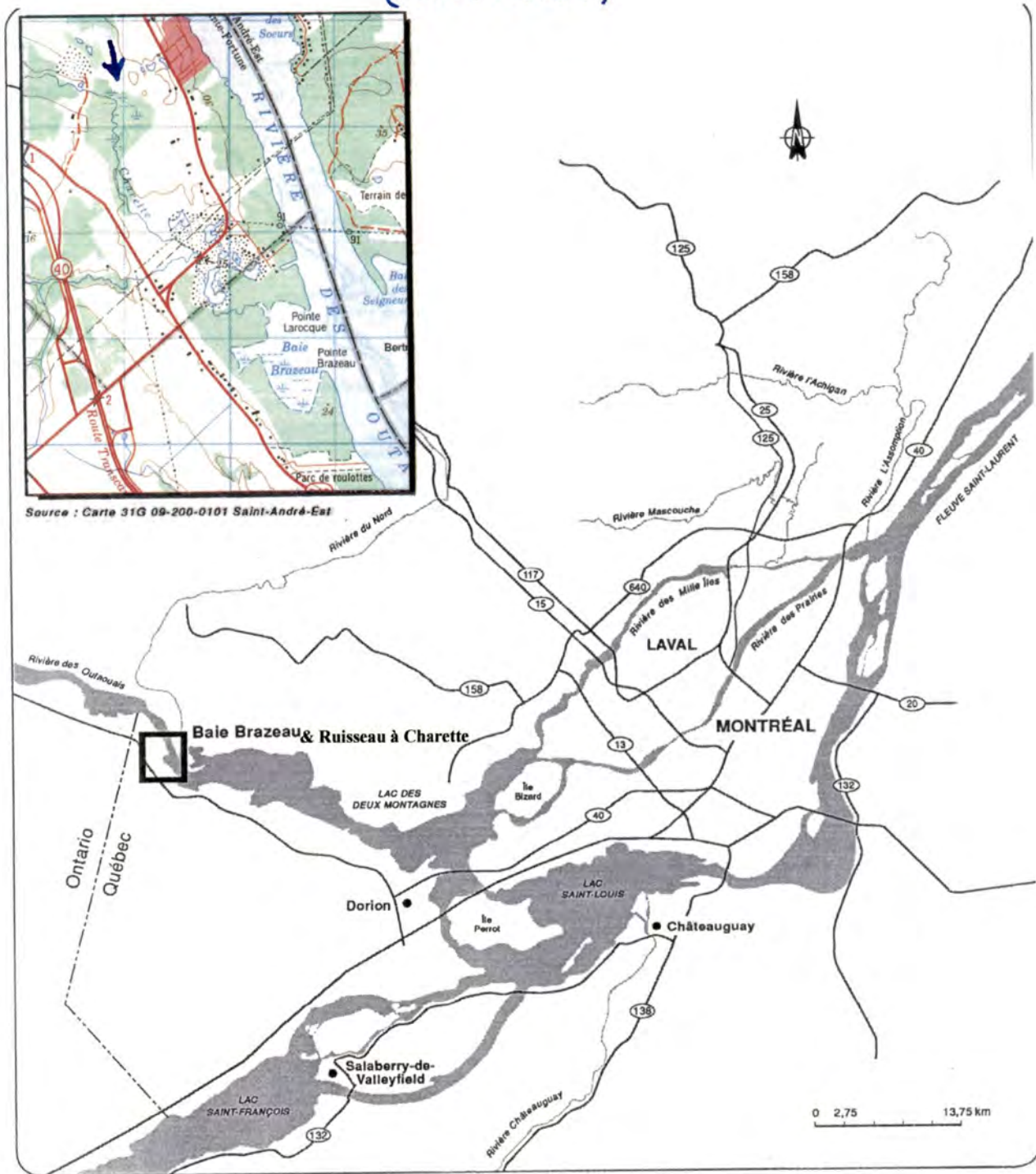
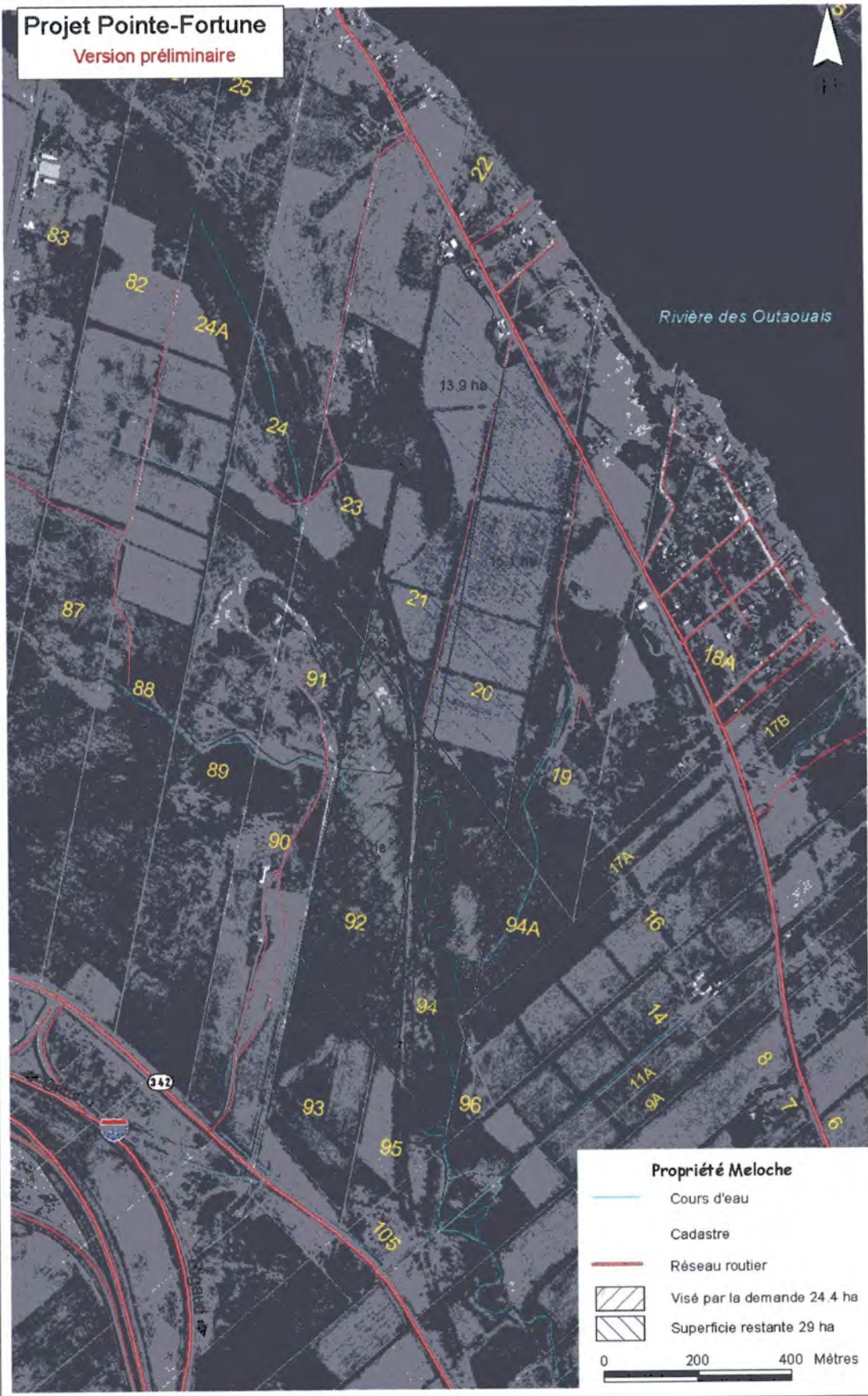








Figure 2 . LOCALISATION DU PROJET

Projet Pointe-Fortune
Version préliminaire



Propriété Meloche

-  Cours d'eau
 -  Cadastre
 -  Réseau routier
 -  Visé par la demande 24.4 ha
 -  Superficie restante 29 ha
- 0 200 400 Mètres

 <p>Canards Illimités Canada A SOCIÉTÉ DE CONSERVATION</p>	Région administrative : Montérégie	Ce plan a été créé à partir de l'interprétation de photos aériennes.	
	Écorégion CI : 18 - Fleuve Saint Laurent (eau douce)	Date 01/05/2003	
	Feuillet topo : 31G09SO	Échelle 1:10000	Fichier : C:/GISQC/GISproj/Bbrazeau
	Bbrazeau_99_40k_110.tif	Date photo : 1999	Réalisé par : SP Vérifié par : IG



Annexe F :
Matrice graphique



Remis au service de Gestion des Dossiers

12 MAI 2003

C.P.T.A.Q.

Annexe G :
Photos du site



Ruisseau à Charette



Lot 94



Lot 92 et 21-p

LES INFRASTRUCTURES D'INTERPRÉTATION
THE INTERPRETIVE INFRASTRUCTURES



Fig. 5. Tour d'observation
Observation tower



Fig. 6. Vue du haut de la tour
View from the tower



Fig. 1. Vue du ruisseau à Charette qui s'en va en serpentant vers la baie Brazeau.



Fig .2. Vue du côté sud de l'étang à castor et de la portion ouest du sentier d'interprétation

12 MAI 2003

C.P.T.A.Q.

Annexe I :

Résolution du conseil municipal





Corporation Municipale de Pointe-Fortune

Remis au service de Gestion des Dossiers

12 MAI 2003

C.P.T.A.Q.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

A une séance régulière du conseil de la municipalité du village de Pointe-Fortune, tenue le 5 mai 2003, à 20 heures, au local ordinaire des séances du conseil, sont présents son honneur le maire M. Normand Chevrier et les conseillers suivants:

Mme Hélène Pilon
Mme Carole Fournier

M. Paul-André Larocque
M. Robert Lacelle

M. François St-Aubin
Mme Lucie Lacelle

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Normand Chevrier.

Madame Marie Coté-Chassé, secrétaire-trésorière, assiste à la rencontre.

03-05-70 Résolution pour demande d'autorisation à la CPTAQ en regard des lots 92 et p.21

- ATTENDU QUE le site du ruisseau à Charette est partie intégrante d'un écosystème d'une biodiversité remarquable;
- ATTENDU QUE la mise en valeur récréoéducative du site en est à une phase avancée;
- ATTENDU QUE la décision # 185718 de la CPTAQ, en date du 27 janvier 1992, autorise l'utilisation de l'emprise de la voie ferrée désaffectée à des fins de sentier d'interprétation pédestre lequel donne accès aux lots ci-haut mentionnés;
- ATTENDU QUE la décision # 137418 de la CPTAQ, en date du 23 novembre 1988, autorise l'utilisation du lot 94 à des fins de conservation et d'aménagement pour la protection et la mise en valeur de la faune et de son habitat;
- ATTENDU QUE le 28 mars 2003, une offre d'achat a été signée entre Canards Illimités Canada et la Compagnie Meloche pour l'acquisition des lots ci-haut mentionnés en vue de constituer une réserve naturelle.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Lacelle et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande de Canards Illimités Canada à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin que soit autorisée l'utilisation du lot 92 et d'une petite partie du lot 21, à des fins de conservation et de mise en valeur de milieux humides d'une grande biodiversité.

Certifié copie conforme
Sujet à l'approbation du procès-verbal

Marie Coté - Chassé

Marie Coté Chassé
Secrétaire-trésorière

12 MAI 2003

C.P.T.A.Q.

Annexe J :
Description du projet





CONSERVATION ET MISE EN VALEUR DU RUISSEAU À CHARETTE ET DE LA BAIE BRAZEAU

DESCRIPTION DU PROJET

1- Mise en valeur récréoéducative

La municipalité de Pointe-Fortune, secondée par son comité de Citoyens, vise la mise sur pied d'infrastructures récréoéducatives notamment **sentier pédestre, tour d'observation, panneaux d'interprétation et poste d'accueil**. Ce projet récréoéducatif a comme pierre d'assise une voie ferrée désaffectée transformée en un sentier d'interprétation. Il est planifié que le poste d'accueil regroupe sous un même toit, un centre d'interprétation, une boutique offrant des produits du terroir et un endroit de transformation et de production de certains des produits locaux. De plus, il est prévu que l'architecture du bâtiment en question, à caractère multifonctionnel, s'inspire de la gare présente sur les lieux au début du siècle.

Le projet de mise en valeur récréoéducative de Pointe-Fortune constitue l'un des trois volets du projet de conservation et de mise en valeur du ruisseau à Charette et de la baie Brazeau. Les deux autres volets se présentent comme suit: **un projet d'intendance privée** recherchant la protection des milieux naturels et la **mise sur pied d'une coopérative** regroupant des gens du milieu qui désirent élaborer des produits du terroir. Ces trois volets bien que différents sont complémentaires les uns aux autres.

Depuis 1994, le comité des Citoyens de Pointe-Fortune inc., en collaboration avec la municipalité de Pointe-Fortune, la Fondation de la faune du Québec et les autres partenaires du Plan conjoint des habitats de l'Est, travaille au projet de conservation et de mise en valeur du ruisseau à Charette et de la baie Brazeau. Il s'agit d'un site d'une superficie de 750 hectares, possédant un caractère écologique exceptionnel. En plus d'une grande variété de plantes sauvages, on y dénombre au moins 32 espèces de poissons, 97 espèces d'oiseaux dont 13 de sauvagine, 16 espèces de mammifères et 6 espèces de reptiles et amphibiens. Plusieurs espèces animales ou végétales présentes sur le site sont d'un intérêt particulier en raison de leur rareté relative à l'échelle provinciale ou régionale (annexes 2, 3 et 4).

2- Modalités du projet

Il est dans les intentions des promoteurs qu'une fois réalisé, le projet s'autofinance. Ils planifient atteindre cet objectif par le biais d'avenues diversifiées. Sur le **plan éducatif**, des activités d'interprétation assistée seront offertes à des groupes d'écoliers, d'amateurs d'ornithologie et de botanique, d'adeptes de la randonnée. Sur le **plan récréatif**, la chasse sera gérée par le milieu et encadrée selon les potentiels. Sur le **plan commercial**, des produits du terroir seront disponibles à divers points de vente entre autres à la boutique du poste d'accueil et au magasin général de la maison Macdonell-Williamson. Sur le **plan touristique**, les efforts viseront le prolongement du séjour des visiteurs en misant sur le côté champêtre des lieux et les multiples attraits qui se retrouvent dans les environs. Sur le **plan scientifique**, une attention spéciale sera apportée afin de faciliter le travail des chercheurs intéressés par le projet et la diffusion de l'information scientifique en provenance du site. Le projet a comme base le respect de l'intégrité écologique du site mais il poursuit également un objectif de création de richesses dans notre région. Le projet

compte plusieurs bénévoles parmi ses nombreux partenaires dont une liste se retrouve à l'annexe 5. À l'été 1998, une tour d'observation d'une hauteur de trente-cinq pieds (35) et des travaux d'aménagement d'un sentier de 2.4 km ont été réalisés avec l'aide d'une main d'oeuvre spécialisée, de nombreux collaborateurs et bénévoles du milieu ainsi que des vingt-trois (23) participants de 18 à 25 ans du programme Chantiers jeunesse.

3- Raison d'être et aspects novateurs du projet

L'objectif principal du projet demeure d'assurer la conservation des habitats et des espèces vivantes sur une portion du bassin versant du ruisseau à Charette et de la baie Brazeau, tout en permettant la mise en valeur des ressources du milieu, dans un réel esprit de développement durable.

Le projet est original et établit une nouvelle dimension aux rapports des humains avec le milieu naturel. Il est issu d'une volonté populaire de se prendre en main et de mettre en place des solutions durables qui n'hypothèquent pas l'avenir. La concertation autour du projet est importante et regroupe les forces vives du milieu. De nombreux partenariats ont déjà été mis en place et d'autres s'ajoutent au fil des jours.

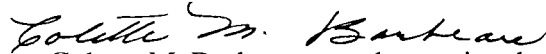
4- Retombées pour le milieu

Le projet vise diverses clientèles dépendant du volet mis en cause. C'est ainsi qu'en ce qui a trait à la conservation volontaire, le projet s'adresse à une quarantaine de propriétaires de milieux naturels.

En regard de la mise en valeur récréoéducative, l'ouverture du site est prévue pour l'an 2000. Il s'agit dans un premier temps d'activités d'interprétation assistée qui s'adressent aux écoliers, aux amateurs d'ornithologie et de botanique, aux adeptes de la randonnée ou de la chasse à la sauvagine et au petit gibier. Réalisé en 1997, un plan d'affaires indique la part maximale de marché que prévoit atteindre le projet au bout de cinq ans soit 10 000 visiteurs.

Par ailleurs, le troisième volet du projet à savoir la mise sur pied d'une coopérative de gens du milieu qui désirent élaborer des produits du terroir, met l'accent sur le développement d'une vocation récréotouristique. En effet, des entrepreneurs privés du domaine de l'agroalimentaire, de l'artisanat et des arts, planifient élaborer des produits à valeur ajoutée. Ils entendent se regrouper afin de favoriser la transformation et la mise en marché de leurs produits. Notre milieu peut se réclamer d'une certaine vocation récréotouristique en raison de ses multiples points d'intérêt notamment la rivière des Outaouais, le mont Rigaud, la barrage de Carillon, le canal historique de Carillon, le parc Dollard-des-Ormeaux, le musée d'Argenteuil, le parc Voyageur et la maison Macdonell-Williamson. De plus, l'excellente accessibilité de notre région rend celle-ci à la portée de la population locale et régionale, celles du bassin du Grand Montréal et de l'Ontario de l'Est de même que celles des comtés d'Argenteuil et de Deux-Montagnes. Pour la municipalité de Pointe-Fortune et le comité des Citoyens, la mise en valeur récréotouristique du territoire doit chercher à s'intégrer au contexte régional et se montrer complémentaire par rapport aux divers attraits du milieu ainsi qu'aux activités de l'entreprise privée. Il s'agit pour nous de partenariat et non de concurrence.

Le comité des Citoyens de Pointe-Fortune inc.


par Colette M. Barbeau, coordonnatrice du projet
Pointe-Fortune, janvier 1999

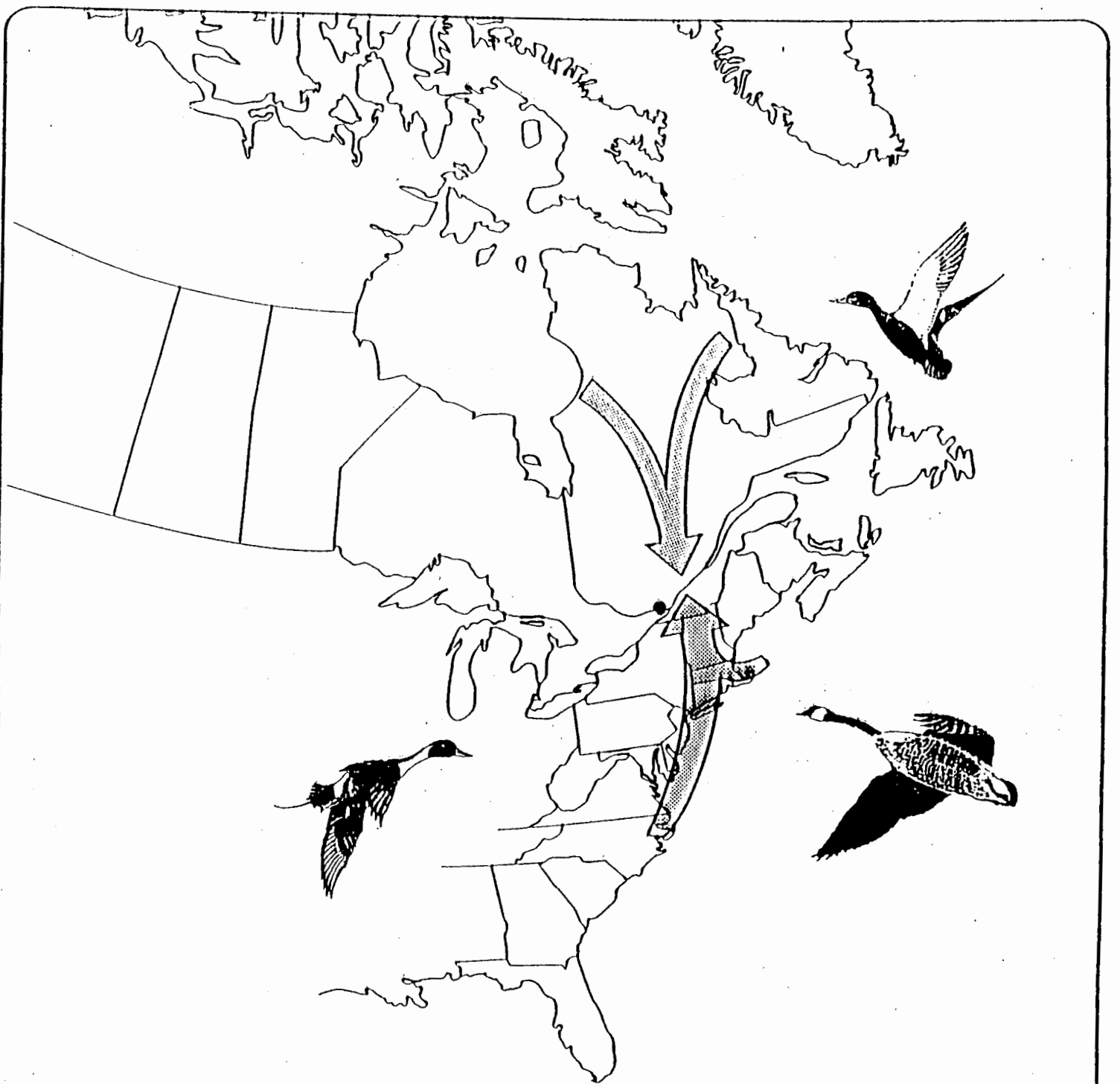
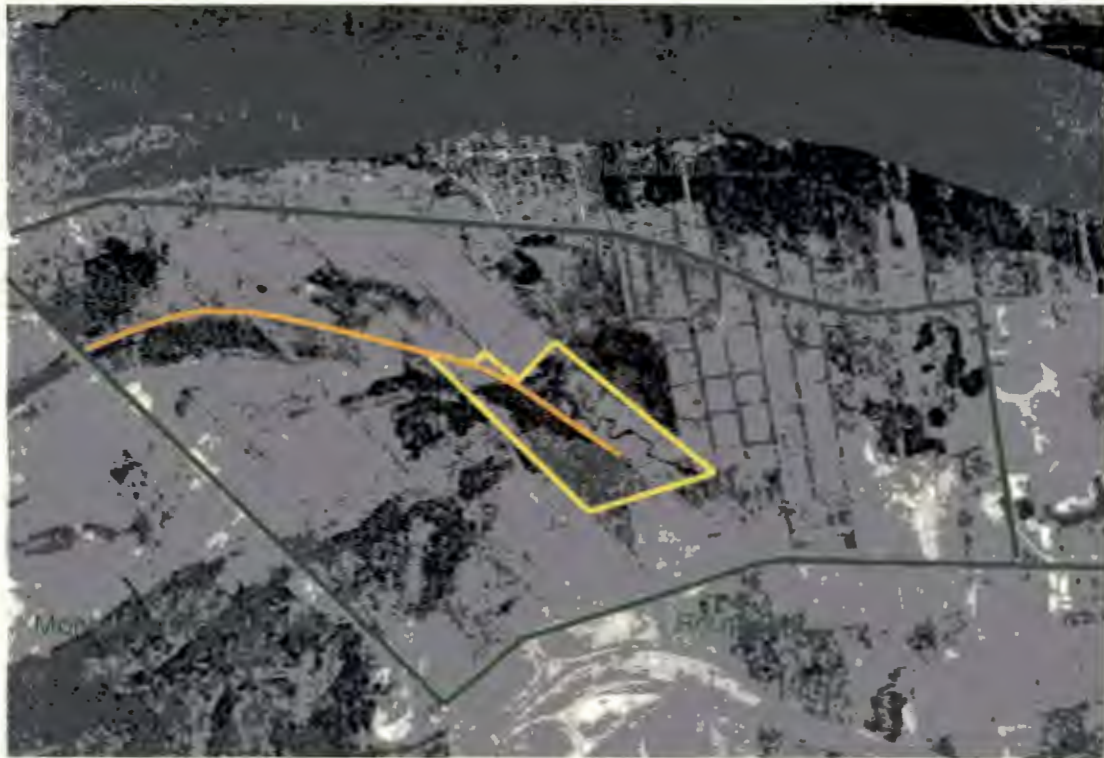


Figure 1 . LE PROJET DE LA BAIE BRAZEAU ET DU RUISSEAU À CHARETTE EST LOCALISÉ SUR LA VOIE DE MIGHATION DE L'ATLANTIQUE.

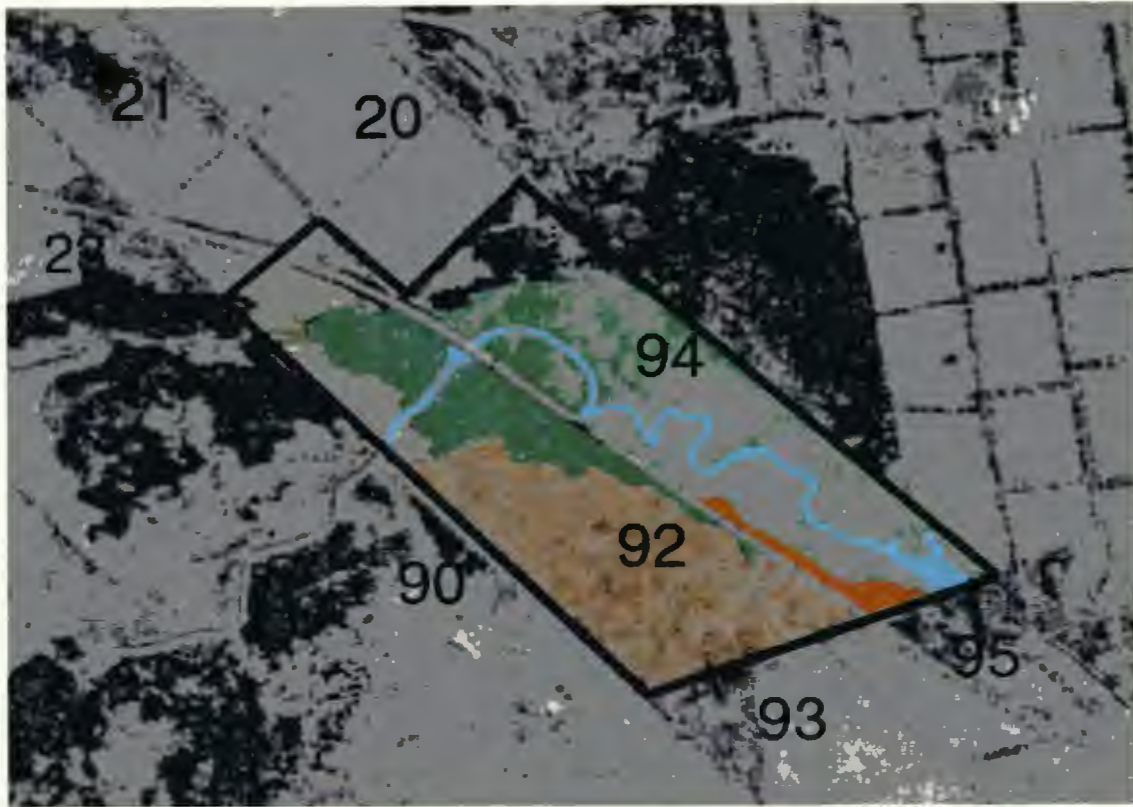
THE PROJECT OF "RUISSEAU À CHARETTE ET BAIE BRAZEAU" IS LOCATED ON THE ATLANTIC MIGRATORY ROUTE.

Localisation de votre propriété



- Routes principales
- Limites de la propriété
- Sentier d'interprétation « le Mando »

Les habitats de votre propriété



Légende :

-  Milieu humide
-  Feuillus tolérants
-  Friches embroussaillées
-  Feuillus sur station humide
-  Ruisseau à Charette

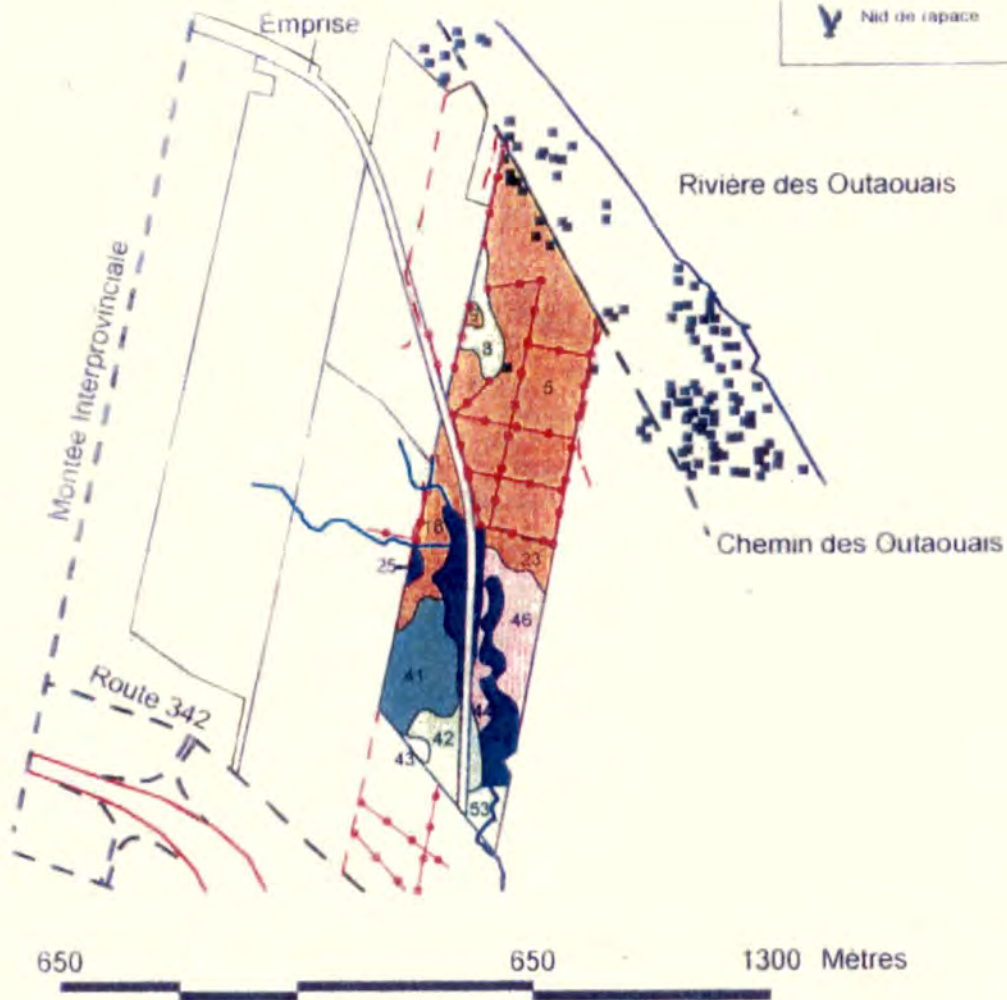
Carte écologique

Habitats non forestiers	
	Agricole
	Résidentiel
	Sablière
	Étang
	Étang de castor
	Étang de sablière

Echelle 1:7500

Peuplements à vocation forestière	
	Praine humide
	Aulnaie
	Friche embroussaillée
	Friche herbacée
	Feuille sur coupe totale
	Feuille sur station humide
	Feuille tolérant
	Mélangé à dominance feuillue
	Mélangé à dominance résineuse
	Résineux
	Plantation de résineux

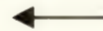
Informations complémentaires	
	Fossé
	Ruisseau
	Ligne de rivage de l'Outaouais
	Haie brise-vent
	Limites des propriétés
	Ligne de transmission électrique
	Autoroute 40
	Route secondaire
	Chemin secondaire
	Bâtiment
	Limite du projet
	Plantes rares
	Nid de rapace



Photos de votre propriété et de ses habitants



Ce petit-duc maculé dort dans un nichoir à canards branchus installé au marais

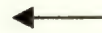


Le ruisseau à Charette alimente le marais en eau.

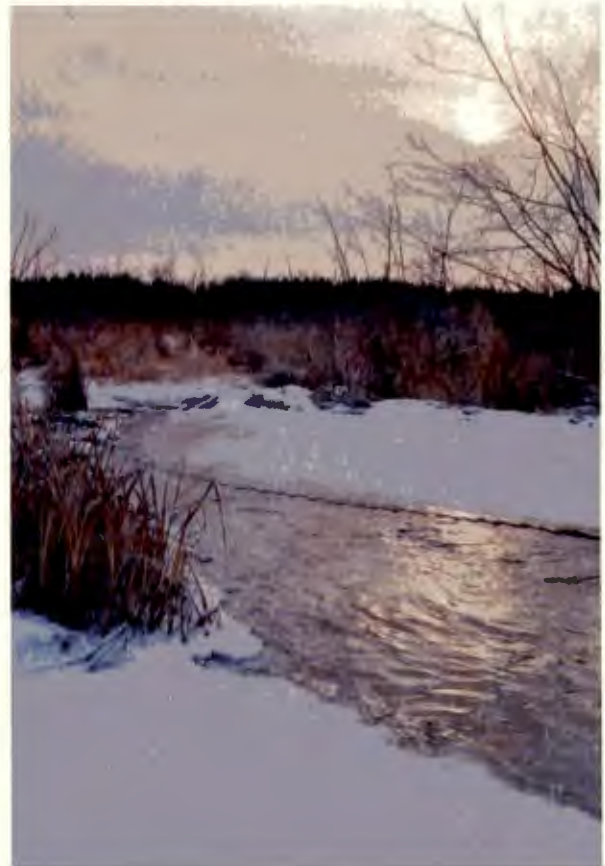




Cette libellule vient de s'extraire de sa peau de larve. La larve de cet insecte peut vivre plusieurs années au fond de l'eau.



Même en hiver, le marais est un habitat intéressant à visiter.



Annexe 1

**Photos de l'écosystème du ruisseau à Charette
et de la baie Brazeau**

Les habitats



Les fougères et les fleurs printanières prolifèrent dans les forêts de feuillus au printemps.



La baie Brazeau accueille de nombreuses espèces d'oiseaux et de poissons. On peut plus facilement les observer en canot.



Le ruisseau à Charette prend source en Ontario et se jette dans la baie Brazeau



Les marais occupent une grande superficie du territoire de la région. Il accueille une faune abondante.



La faune



La chélydre serpentine est une espèce de tortue commune dans la région. Attention, elle mord!



Les papillons de la famille des hespéridés volent très rapidement. Certains mâles sont très agressifs et défendent leur territoire. Celui-ci s'est posé sur de la silène cucubale.



La salamandre à deux lignes vit dans les ruisseaux rocaillieux et dans les forêts avoisinantes. Elle est très rapide dans l'eau.



La flore et les champignons.



La morille blonde croît, la plupart du temps, au pied des arbres. On la retrouve au printemps.



Ce sont les fruits de la morelle douce-amère. Cette plante de la famille des tomates pousse dans les endroits humides. Bien que jolis, les fruits sont toxiques.



L'iris versicolore est l'emblème floral du Québec



ANNEXE
PHOTOS DU PROJET



Poste d'accueil « Pointe-Fortune Station » en construction

EN MARCHANT SUR "LE MANDO" - ALONG "THE MANDO"



Fig. 1. Vue d'automne du sentier principal.
The trail in the fall.



Fig. 2. Feuilles de vinaigrier d'un rouge éclatant (*Rhus typhina* L.).
Colorful Sumach leaves.

EN MARCHANT SUR "LE MANDO" - ALONG "THE MANDO"



Fig. 3. Vue du marais, au niveau du ponceau, du côté sud.
The south marsh.



Fig. 4. Étang sur le p. 23, du côté sud du sentier d'interprétation.
Marsh on lot p.23.

EN MARCHANT SUR "LE MANDO" - ALONG "THE MANDO"



Fig. 5. Vue du marais, au niveau de la brèche.
The marsh below the tower.



Fig. 6. Dans le marais, tiges de bident penché (*Bidens cernua* L.).
In the marsh, Nodding Beggar-ticks in bloom.

DU HAUT DE LA TOUR



Fig. 1. Vue du ruisseau à Charette qui s'en va en serpentant vers la baie Brazeau.



Fig .2. Vue du côté sud de l'étang à castor et de la portion ouest du sentier d'interprétation

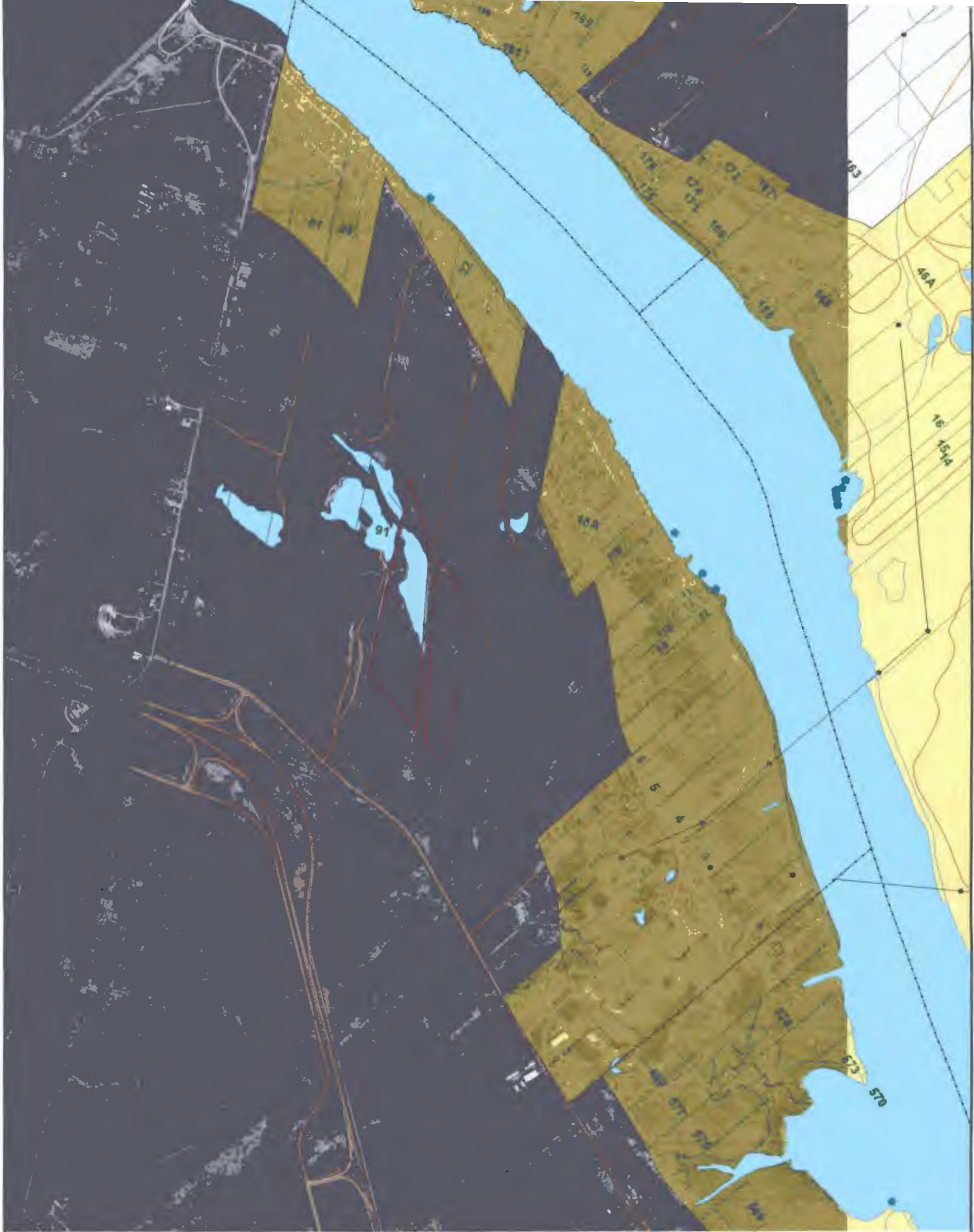
DU HAUT DE LA TOUR

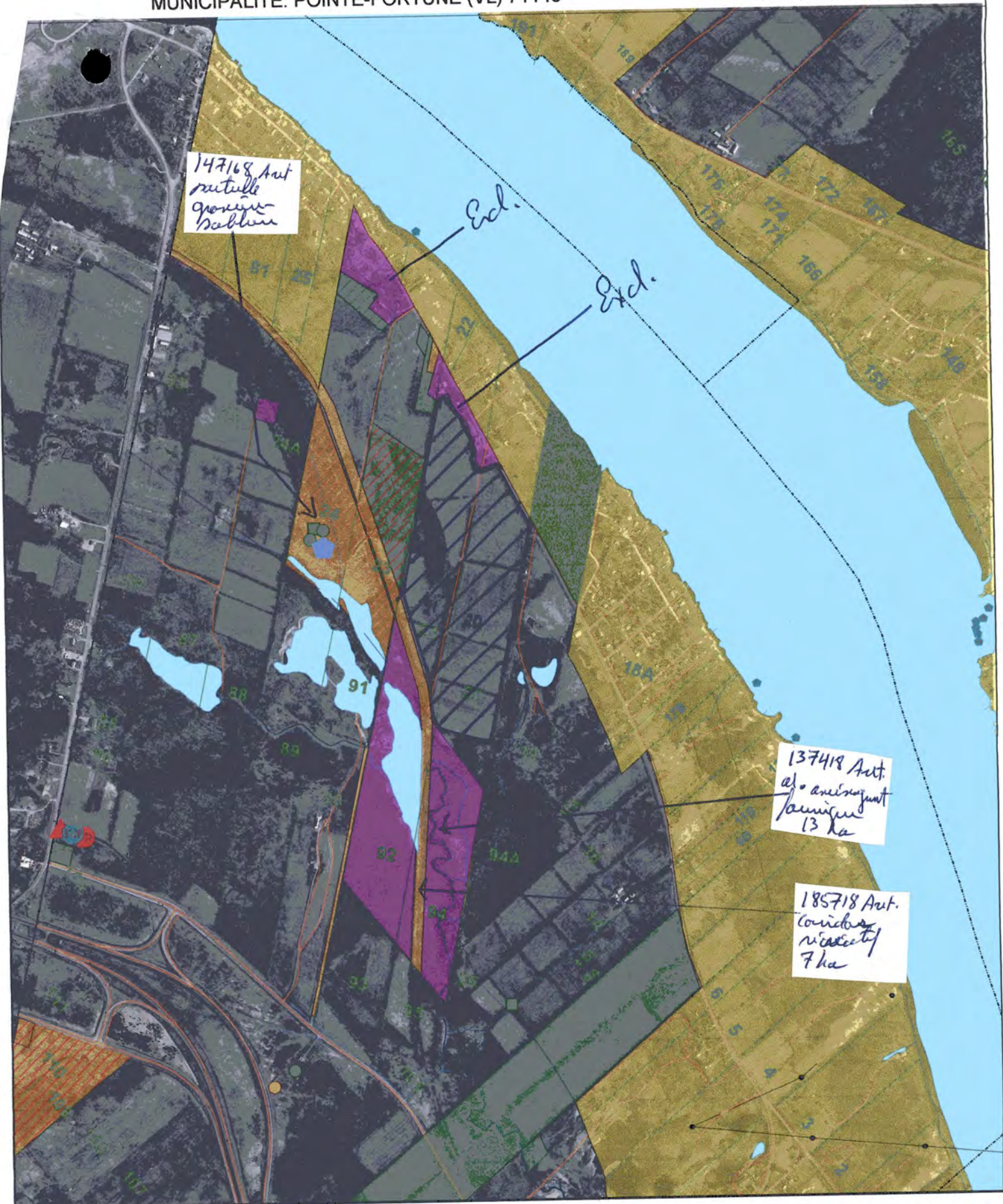


Fig.3. Vue d'une partie d'une cèdrière et d'un champ agricole



Fig.4. Vue du ruisseau à Charette et de ses méandres





Impression : 2003-07-04 09:58:00

Échelle 1: 15000

Photo # Q99 - 802 - 110

Prise de vue : 1999-04-30

Zone non agricole
 Terrain visé 24,4 ha
 Limite de propriété

III contigu rendement 29ha

Sols cl. 3⁶5⁴ et cl. 4

Résidence
 Ferme / bâtiment agricole
 Commerce, industrie, institution
 Autorisation Refus

INFORMATIONS SUR LE TERRITOIRE

INFORMATIONS SUR LA MUNICIPALITÉ

- Communauté métropolitaine
- AR OU RMR
- Pourtour (AR, RMR, CM)

- Municipalités de l'annexe II (REA)
- MRC ressource
- Politique de la ruralité

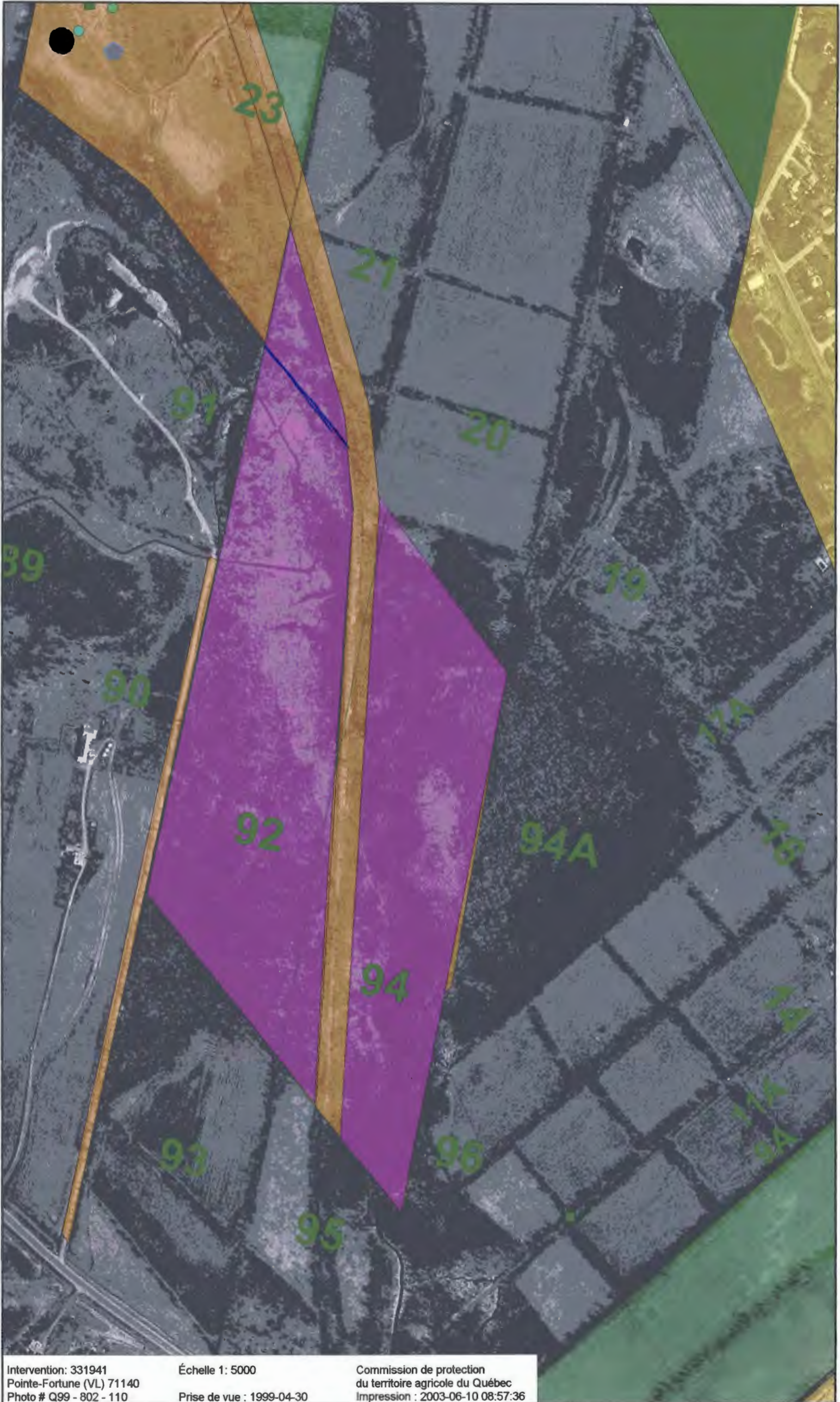
- Rejet art. 61.1
- Art. 59 en traitement
- Art. 59 en vigueur



Intervention: 331941
Pointe-Fortune (VL) 71140
Photo # Q99 - 802 - 110

Échelle 1: 10000
Prise de vue : 1999-04-30

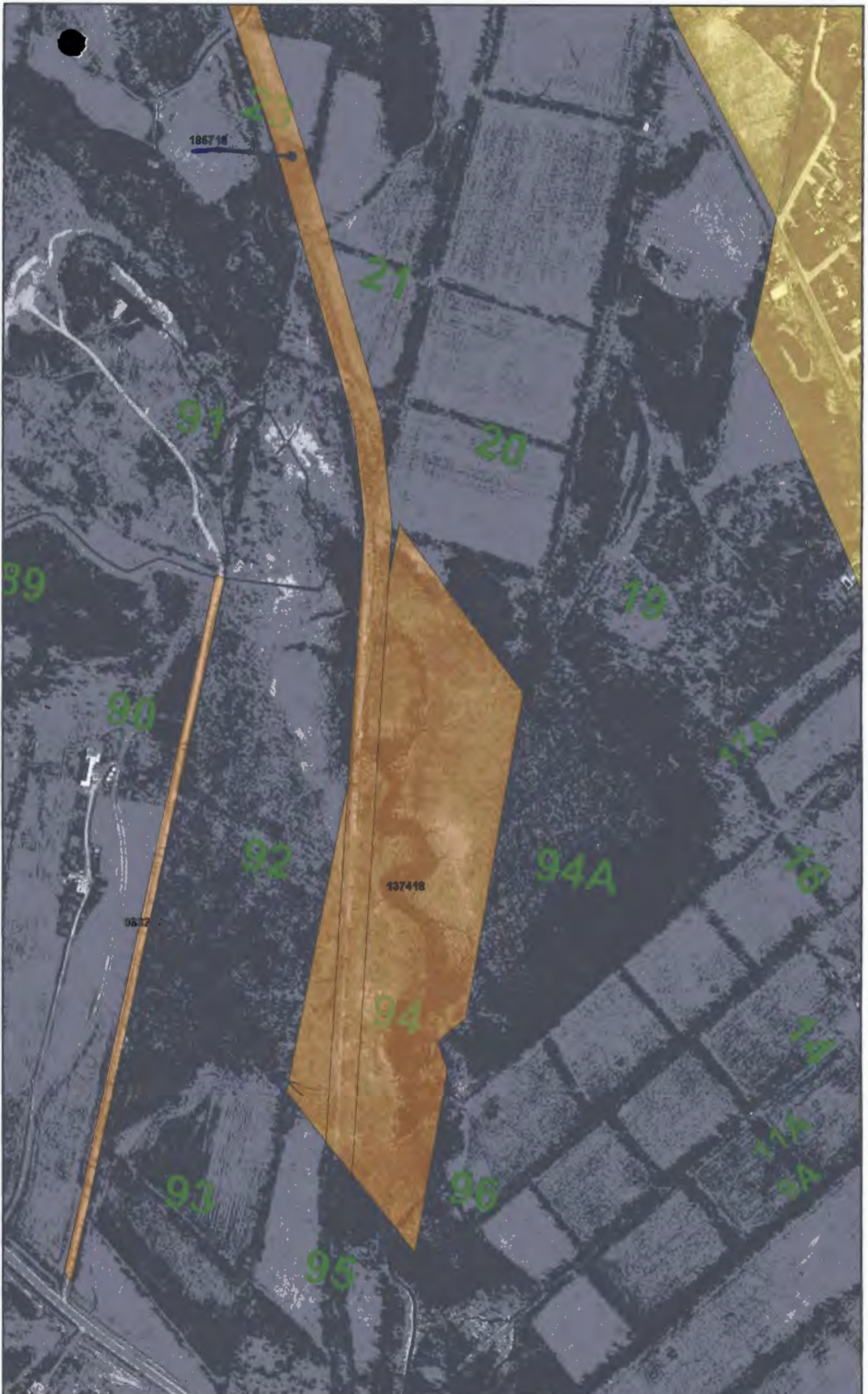
Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2003-06-10 08:59:12



Intervention: 331941
Pointe-Fortune (VL) 71140
Photo # Q99 - 802 - 110

Échelle 1: 5000
Prise de vue : 1999-04-30

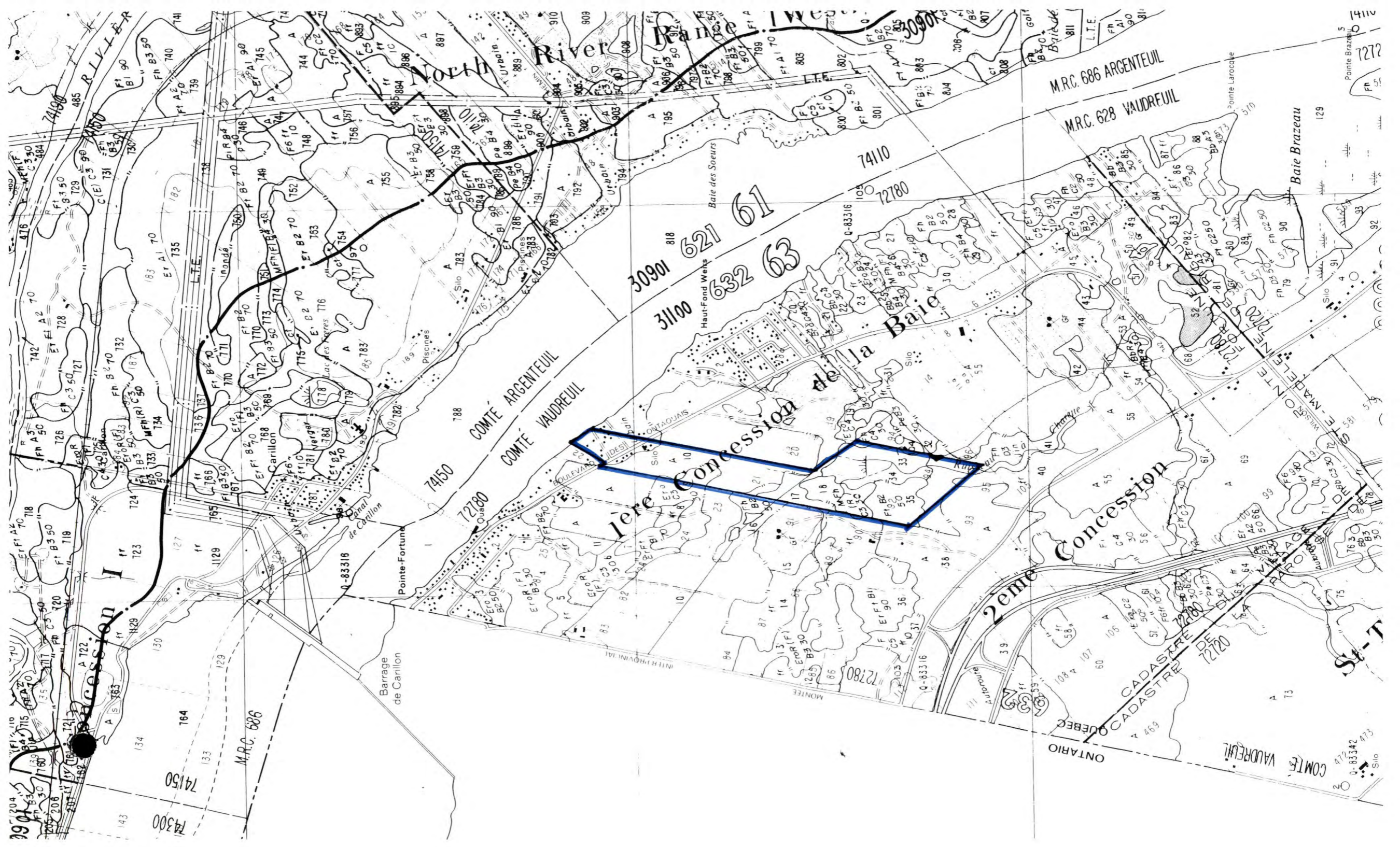
Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2003-06-10 08:57:36



Intervention: 331941
Pointe-Fortune (VL) 71140
Photo # Q99 - 802 - 110

Échelle 1: 5000
Prise de vue : 1999-04-30

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2003-06-10 08:56:48



1ere Concession de la Baie

2eme Concession

M.C. 686 ARGENTEUIL

M.C. 628 VAUDREUIL

COMTE ARGENTEUIL
COMTE VAUDREUIL

QUEBEC
ONTARIO
CADASTRE DE 7270

North River

Baie de la Baie

Baie Brazeau

1ere Concession

M.C. 686

2eme Concession

1ere Concession

74300
74150

74110
72780

30901 818
31100 621 61
632 63

COMTE VAUDREUIL
0-83342 473
Silo

0-83342 473
Silo

COMTE VAUDREUIL

72720

72780

72780

72780

72780

72720

74110



À L'USAGE DU DEMANDEUR

03 JUIN 2003

1 Identification

C.P.T.A.Q.

Demandeur		Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)
Nom	Canards Illimités Canada	4 1 8	6 2 3 1 6 5 0
Occupation	Organisme à but non lucratif	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Adresse (N°, rue, ville)	710 rue Bouvier, Québec	Code postal	
		G 2 J 1 C 2	
Mandataire (le cas échéant)			
Nom		Ind. rég.	N° de téléphone
Occupation		Ind. rég.	N° de téléphone
Adresse (N°, rue, ville)		Code postal	

2 Description du projet faisant l'objet de la demande

Décrivez la nature de votre projet
Sise sur les bords de la rivière des Outaouais, la municipalité de Pointe-Fortune est une localité rurale de 430 habitants
Depuis plusieurs années déjà, elle travaille au développement durable de ses ressources par le biais d'une gestion
intégrée agriculture - forêt - faune - récréation. Cette façon de faire se matérialise dans le projet de conservation et
de mise en valeur de l'écosystème du ruisseau à Charette et de la Baie Brazeau.
Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :
<input checked="" type="checkbox"/> Aliénation ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> Lotissement ⁽¹⁾ <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation à une fin autre que l'agriculture ⁽¹⁾
<input type="checkbox"/> Enlèvement de sol arable <input type="checkbox"/> Inclusion <input type="checkbox"/> Coupe d'érables dans une érablière

3 L'emplacement ou les emplacements visés par la demande

3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande		
Numéro du lot ou des lots visés		
1 Lots 92p, 94p, 21p.		
Rang ou concession	Cadastre	Municipalité
Première concession de la Baie	Pointe-Fortune	Pointe-Fortune
MRC ou communauté urbaine	Superficie visée par la demande	
Vaudeuil-Soulanges	244 000 m ² (2) (244 000)	

Au besoin joindre une liste.

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle

4.1 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande			
Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) – si différent du demandeur	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.
Compagnie Meloche inc.	5 1 4	6 9 5 3 3 9 5	5 1 4
Occupation	N° de téléphone (travail)		
Entreprise de construction	6 9 5 3 3 9 5		
Adresse (N°, rue, ville)	Code postal		
3125 boul. St-Charles, Kirkland, Québec	H 9 H 3 B 9		

Au besoin joindre une liste.

(1) Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

(2) 1 hectare = 10 000 m²; 1 m² = 10.76 pi².
1 hectare = 2,92 arpents² ou 2,47 acres.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLE

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

4.2 À remplir si la demande implique un transfert de propriété	
La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?	
<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
Si oui : <input checked="" type="checkbox"/> Vente ou don <input type="checkbox"/> Échange	
Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus * à l'emplacement visé par la demande?	
<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
Si non, passez à la section 5	
Si oui, compléter un des deux cas suivants :	
<input checked="" type="checkbox"/> Cas de morcellement de ferme Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez : <ul style="list-style-type: none"> • remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire • identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1 • passer à la section 7 	
<input type="checkbox"/> Autres cas Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section	
Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu	
Numéro du lot ou de la partie du lot	
Rang ou concession	Cadastra
MRC ou communauté urbaine	Municipalité
Superficie totale m ²	

Au besoin joindre une liste.

5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

5.1 Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande			
Nom (personne, société ou compagnie)	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.
Canards Illimités Canada	4 1 8	6 2 3 1 6 5 0	
Occupation			
Organisme à but non lucratif			
Adresse (N°, rue, ville)			Code postal
710, rue Bouvier, Québec			G 2 J 1 C 2

Au besoin joindre une liste.

5.2 À remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande	
Numéro du lot ou de la partie du lot	
Rang ou concession	Cadastra
MRC ou communauté urbaine	Municipalité
Superficie contiguë possédée par l'acquéreur m ²	

Au besoin joindre une liste.

* Note : Aux fins de la loi, deux lots sont **contigus** lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont **réputés contigus** même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.

6 Description de l'emplacement ou des emplacements visés par la demande

6.1 Quelle est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe ⁽³⁾.
Les emplacements visés se situent en zone agricole mais ne sont pas cultivés étant donné qu'il s'agit de marécages.
Le lot 92 se situe dans sa quasi totalité au sud du sentier d'interprétation (autorisation 185718) et est adjacent au lot 94 (autorisation 137418). Quant à la petite section visée du p.21, elle est également au sud du sentier d'interprétation et est constituée de friches alors que la section visée du p.20 est contigue au lot 94 et n'est pas cultivée.
6.2 Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles (s'il s'agit de résidences érigées après l'entrée en vigueur de la loi, précisez la date de construction)
Aucune résidence n'est érigée sur les lieux. Sur le sentier d'interprétation (ancienne voie ferrée désaffectée) il y a une tour d'observation de 35 pieds de hauteur et une halte rustique portant la désignation de "Pavillon du marais".

7 Les lots voisins

Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins ⁽³⁾
Au nord de l'emplacement visé Sablrière autorisée au dossier 088224.
Au sud de l'emplacement visé Sentier d'interprétation autorisé au dossier 185718. Site écologique autorisé au dossier 137418 et friche.
À l'est de l'emplacement visé Sentier d'interprétation autorisé, friche et culture.
À l'ouest de l'emplacement visé Hales brise-vent et friche.

8 Localisation du projet

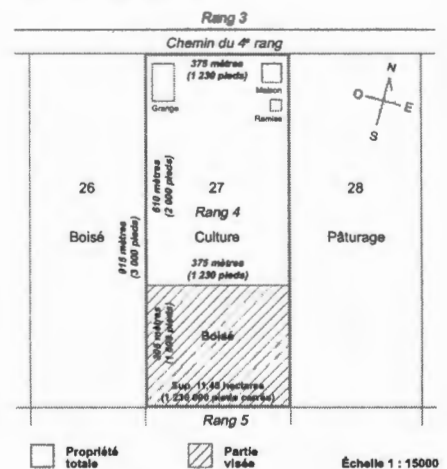
Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.

Exemple à titre illustratif :



⁽³⁾ Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

TRÈS IMPORTANT

9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture (ceci exclut les agrandissements d'usages existants) :	
Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible » ⁽⁴⁾ pour réaliser ce projet.	
Il s'agit d'acquisition de milieux humides en vue de consolider le site écologique autorisé aux dossiers 137418 et 185718.	
9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érabière :	
Veillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : _____ an(s)	Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.	
9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :	
Veillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.).	




10 Observations additionnelles

La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.

À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.

11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

Signature du demandeur		Date	A	M	J
Signature du propriétaire		Date	A	M	J
Signature du mandataire		Date	A	M	J

⁽⁴⁾ Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. **Si c'est le cas, trois exemplaires** des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.

VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.

PARTIE

Remis au service de Gestion des Documents

A L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

(à remplir par l'officier municipal)

09 JUIN 2003

voir réclamation au dossier AP 331 941 C.P.T.A.O.

Description du milieu environnant

Tenir compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.

Le lot 92 et sa petite partie du lot p.21 visées sont constituées de terrains marécageux qui ne sont pas propices à l'agriculture mais qui, par ailleurs, sont des milieux naturels d'une diversité biologique exceptionnelle. Ils forment un tout avec le lot 94 autorisé au dossier 137418 et consolide le projet de développement durable issu du milieu et qui comporte 3 volets à savoir la protection des milieux naturels du ruisseau à Charette et de la baie Brasseur, la mise en valeur récréo-éducative des lieux et l'établissement d'une coopérative de produits du terroir dans les domaines de l'agroalimentaire, de l'artisanat et des arts.

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à un fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance approximative des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : 450 mètres du sentier d'interprétation

Elevage de 15 têtes de bovins de boucherie et location pour élevage de chèvres.

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot. mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc : [] Oui [x] Non Date d'adoption du règlement [][][] [][][]
Un réseau d'égout : [] Oui [x] Non Date d'adoption du règlement [][][] [][][]

1 mètre = 3.28 pieds.

Conformité avec la réglementation municipale

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intermédiaire : [x] Oui [] Non

Si non : existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage? [] Oui [] Non

et ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intermédiaire? [] Oui [] Non

Annexez une copie de ces deux documents. N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.

Officier municipal (fonctionnaire municipal autorisé)

Signature [Signature]

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILÉ



Annexe A - MORCELLEMENT DE FERME ET/OU DE BOISÉ

09 JUN 2003

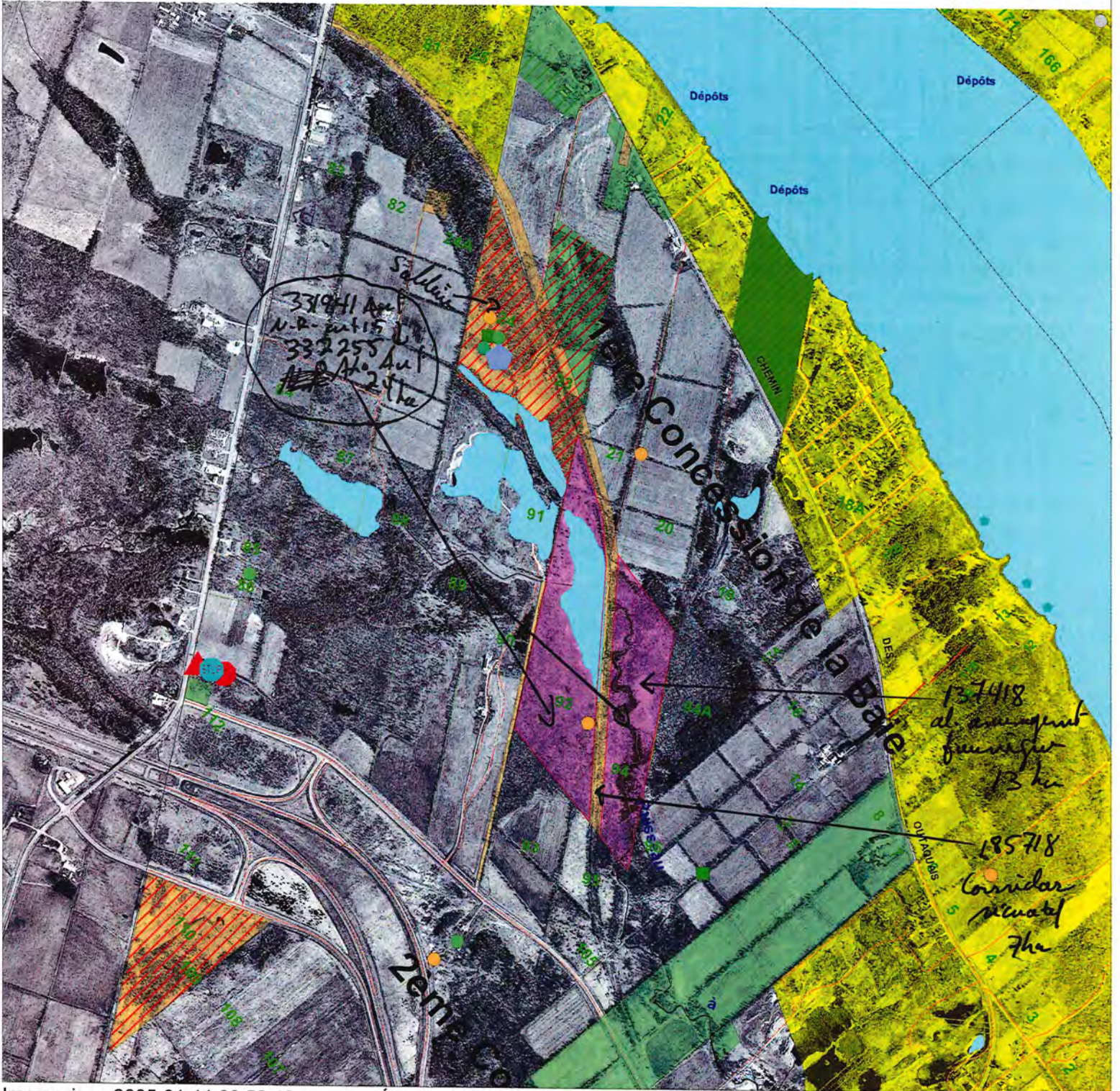
1 Veuillez remplir les tableaux suivants afin d'établir les principales composantes de chacune des propriétés concernées par le projet, tant celle du vendeur que celle de l'acquéreur.

C.P.T.A.Q.

VENDEUR : PERSONNE QUI VEND, CÈDE OU ÉCHANGE UNE PARTIE DE SA PROPRIÉTÉ

VENDEUR	1 ^{er} terrain	2 ^e terrain (si applicable)
Lot(s) ou partie(s) de lot(s)	94 p., 92 p., 21 p	
Superficie totale	24,4 ha	
Superficie cultivée	0	
Type de culture	na	
Superficie en friche	2	
Superficie boisée	6 ha (marécageaux)	
Nombre d'entailles actuel ou potentiel	0	
Principaux bâtiments et dimensions	na	
Bâtiment(s) d'habitation	na	
Inventaire des animaux	na	
Quota de production	na	

CONSERVE	Partie contiguë au terrain à vendre	Partie non contiguë au terrain à vendre
Lot(s) ou partie(s) de lot(s)	21 p. et 20 p.	
Superficie totale	29 ha	
Superficie cultivée	27 ha	
Type de culture	mais	
Superficie en friche	na	
Superficie boisée	2 ha	
Nombre d'entailles actuel ou potentiel	0	
Principaux bâtiments et dimensions	grange	
Bâtiment(s) d'habitation	maison	
Inventaire des animaux	na	
Quota de production	na	



Impression : 2005-01-11 09:59:49

Échelle 1:15000

Photo # Q99 - 802 - 110

Prise de vue : 1999-04-30

Zone non agricole
 Terrain visé 24,4 ha
 Limite de propriété

Résidence
 Ferme / bâtiment agricole
 Commerce, industrie, institution
 Autorisation Refus

Solo d. 3654 et d. 4

INFORMATIONS SUR LE TERRITOIRE

INFORMATIONS SUR LA MUNICIPALITÉ

- Communauté métropolitaine
- AR OU RMR
- Pourtour (AR, RMR, CM)

- Municipalités de l'annexe II (REA)
- MRC ressource
- Politique de la ruralité

- Rejet art. 61.1
- Art. 59 en traitement
- Art. 59 en vigueur

Annexe I :

Photos du site



POINTE-FORTUNE

Visite de terrain
20 juillet 2000



Figure 1 : Chemin principal et aire de repos



Figure 2 : Chemin principal



Figure 3 : Fossé de drainage, segment 1
(Ruisseau à Charrette)



Figure 4 : Lac de carrière
(gravière près du segment 1)



Figure 5 : Deuxième fossé de drainage,
segment 1 (Ruisseau à Charrette)



Figure 6 : Segment 1, direction sud-est



Figure 7 : Population d'Alpistes roseaux



Figure 8 : Segment 1, vue d'ensemble, côté ouest



Figure 9 : Segment 1, vue d'ensemble direction nord



Figure 10 : Segment 2, herbier aquatique



Figure 11 : Segment 2, vue d'ensemble direction sud.



Figure 12 : Segment 2, côté est



Figure 13 : Segment 2, colonie de Potamots de Richardson



Figure 14 : Segment 2, eau libre, secteur de la digue



Figure 15 : Digue à castor, segment 2



Figure 16 : Digue à castor



Figure 17 : Exutoire du segment 2



Figure 18 : Ponceau entre seg.1 et 2

24 NOV. 2004

C.P.T.A.Q.

Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents

AVIS : Il est très important que ce formulaire soit soigneusement complété et que tous les documents exigés y soient joints, afin d'accélérer le traitement de votre demande. Tout formulaire incomplet sera retourné au demandeur.

1. Demandeur

A. S'il est une personne physique :

NOM: _____ PRÉNOM: _____

Occupation : _____

Adresse principale : _____

Ville : _____ Pays : _____

Téléphone : _____

Nombre de jours pendant lesquels vous avez séjourné au Québec au cours des vingt-quatre (24) mois précédant la date de cette demande : _____

B. S'il est une personne morale (Compagnie, association coopérative, etc...)

NOM DE LA COMPAGNIE : Canards Illimités Canada

Lieu de son incorporation : Ville d'Ottawa, Province d'Ontario

Loi qui la régit : Cie act. 1934, Partie II

Les pouvoirs : Ne s'applique pas car c'est une société sans but lucratif

Les fins : Ne s'applique pas car c'est une société sans but lucratif

et les objets de son incorporation : conservation, protection, aménagement des milieux humides

Adresse (siège social) : Centre Oak Hammock B.P. 1160, Mallard Bay At HWY 220 Stonewall (Manitoba) R0C 1Z

Place d'affaires au Québec (s'il y a lieu) : 710 rue Bouvier, bur. 260, Québec, QC, G2J 1C2

Téléphone : Siège social : (204) 467-3000

Place d'affaires : (418) 623-1650

C. Dans le cas d'une compagnie à capital-actions :

Préciser le pourcentage des actions de votre capital-actions ayant plein droit de vote qui sont la propriété d'une ou de plusieurs personnes **qui ne résident pas au Québec** : _____

Indiquer le nombre total des administrateurs _____, ainsi que le nombre de ceux-ci **qui ne résident pas au Québec** : _____

D. Dans le cas d'une compagnie sans capital-actions :

Préciser le pourcentage des membres **qui ne résident pas au Québec** : 87 %

Indiquer le nom et l'adresse de ses dirigeants ou administrateurs :

Voir annexe A

NOTE :

Définition de résidant :

• **Personne physique**

Une personne physique est reconnue comme résidante, dans la mesure où elle a séjourné au Québec durant au moins trois cent soixante-six (366) jours, qu'ils soient consécutifs ou non, au cours des vingt-quatre (24) mois précédant immédiatement la date de l'acquisition d'une terre agricole.

• **Personne morale**

Une personne morale est déclarée résidante au Québec si elle est une corporation valablement constituée, quels que soient la nature et l'endroit de sa constitution, et si :

1. dans le cas d'une corporation à capital-actions, plus de 50% des actions de son capital-actions, et ayant plein droit de vote, sont la propriété d'une ou de plusieurs personnes résidant au Québec et plus de la moitié de ses administrateurs sont des personnes physiques qui résident au Québec; et
2. dans le cas d'une corporation sans capital-actions, plus de la moitié de ses membres résident au Québec; et
3. cette corporation n'est pas contrôlée directement ou indirectement par une ou des personnes ne résidant pas au Québec.

2. Nom du propriétaire de la terre agricole :

Nom du propriétaire : Compagnie Meloche inc., M. Rosaire Meloche Président ✓

Adresse : 3125 boul. St-Charles

Municipalité : Kirkland, Montréal

Comté : Montréal Code postal : H9H 3B9

Numéro de téléphone : Bureau : (418) 695-3395

Résidence : _____

N.A.S. : _____

3. Localisation de la terre agricole :

Municipalité : Pointe-Fortune Comté : Vaudreuil-Soulanges

Désignation cadastrale :

No(s) de lot(s) : 92, 94, 21-P

Cadastre : Pointe-Fortune

Concession ou rang (s'il y a lieu) : Première concession de la Baie

Division d'enregistrement : Vaudreuil-Soulange

NOTE : Vous devez fournir une photocopie ou duplicata du (des) titre(s) de propriété de la terre agricole que vous désirez acquérir. *voir annexe 10*

4. Description de la terre agricole visée par la demande :

A. Donner la superficie totale en hectares de la terre agricole : 54.0000

B. Énumérer l'(es) usage(s) actuel(s) de la terre agricole et mentionner, s'il y a lieu, la superficie de cet (ces) usage(s) :

Une partie de la terre conservée par le propriétaire est cultivée en culture céréalière et comporte des bâtiments de ferme et une maison que le propriétaire loue annuellement (29 ha). L'autre partie soit celle qui fait l'objet de la présente

demande n'est pas propice à l'agriculture car il s'agit de marécage (25 ha). voir annexe *E et D*.

C. Décrire toutes les constructions et ouvrages existants sur la terre agricole (maison, bâtiments, et tout ouvrage permanent). (Ces renseignements doivent également être indiqués au plan exigé à la section 7).
La propriété visé ne comporte aucun bâtiment

5. Description des lots adjacents à la terre agricole :

A. Énumérer et détailler le (ou les) usage(s) des lots adjacents :

	Numéro du lot	Utilisation
AU NORD	20-P et 21-P	culture et boisé
AU SUD	93, 95	friche et boisé
À L'EST	94A, 16, 95	boisé et friche
À L'OUEST	90, 91	exploitation de sablière

2. Indiquer le (ou les) usage(s) de tout lot qui est (sont) séparé(s) de la terre agricole par un chemin public.
na

6. Ajouter tous renseignements additionnels et commentaires que vous jugez utiles à l'examen de votre demande.

Le lot 94 à fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ no 137418 qui est jointe en annexe **F**. L'acquisition se fait dans le cadre du projet de conservation et mise en valeur du ruisseau Charette dont le résumé est en annexe. **F**

voir acte de vente annexe G.

7. Plan et documents à joindre :

- Plan détaillé illustrant l'usage actuel du lot ainsi que l'ensemble de la propriété visée par la demande, de même que les lots contigus. *voir annexe H et I*

NOTE : Sur tout plan, doivent apparaître : l'échelle adoptée pour la confection du plan, la date de sa confection et la signature de la personne qui l'a réalisé.

L'échelle suggérée pour la confection de ce plan est de 400 pieds au pouce (1 : 5 000). Vous pouvez également joindre au plan toute photographie, copie de plan de cadastre ou autre document qui serait de nature à faciliter l'étude de votre demande.

- Photocopie ou duplicata du titre de propriété pour le (ou les) lot(s) visé(s) par la demande
- Un chèque visé ou mandat-poste payable à l'ordre du ministre des Finances du Québec.

Faire parvenir cette demande à :

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6


Signature du demandeur

Le requérant doit s'assurer que l'acquisition projetée est conforme aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Si elle n'est pas conforme, une demande d'autorisation distincte doit être complétée sur le formulaire prévu à cette fin et transmis à la Commission.

Fait à, Québec Date : 10 novembre 2004

Déclaration assermentée

(article 13 Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents)

I) Je, soussigné Isabelle Gibson

résidant

No Rue

Municipalité

Pays

étant dûment assermenté sur les Saints Évangiles
ou selon le cas, faisant l'affirmation solennelle de dire toute la vérité

Déclare :

1. Que les renseignements contenus au formulaire ci-joint sont véridiques;
2. Que les motifs de l'acquisition de la terre agricole décrite au formulaire ci-joint sont les suivants :
La conservation d'un milieu d'une richesse biologique exceptionnelle.

3. Que l'utilisation projetée de la terre agricole décrite au formulaire ci-joint est la suivante :
La protection a pour objectif de conserver le milieu tout en l'aménagement à des fins d'activités de recherches et de mise en valeur.

Signature du déclarant

à Québec lieu le 9 jour ième jour de mai mois 2003 année

II) **Déclaration d'intention du requérant de s'établir au Québec**

NOTE : Si le requérant est une personne physique et s'il a l'intention de s'établir au Québec, il doit compléter la déclaration ci-dessous.

Je, soussigné _____ déclare de plus que j'ai l'intention de m'établir au Québec.

Signature du déclarant

à Québec lieu le 9 jour ième jour de mai mois 2003 année

Signature de la personne habilitée à recevoir le serment ou l'affirmation solennelle

NOTAIRE (D0591)

TITRE

à _____ lieu le _____ jour ième jour de _____ mois _____ année



Canards Illimités Canada

Remis au service de Gestion des Dossiers

24 NOV. 2004

C.P.T.A.Q.

Québec, le 18 novembre 2004

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
25, boulevard La Fayette, 3e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7

Objet : Demande d'autorisation à la CPTAQ

Bonjour Madame, Monsieur,

Suite à votre correspondance du 3 novembre dernier nous annonçant la caducité de la décision rendue dans le dossier numéro 331941, nous vous faisons parvenir une seconde demande afin de régulariser la situation.

Pour tout complément d'information, vous pouvez communiquer avec Madame Isabelle Gibson au (418) 623-1650 poste 34 ou avec la soussignée au poste 37.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Amélie Gagnon

Amélie Gagnon
Technicienne juridique, volet protection des habitats

C.P.T.A.Q.
23 NOV. 2004
LONGUEUIL

p.j.

Remis au service de Gestion des Dossiers

Longueuil, le 3 novembre 2004

24 NOV. 2004

C.P.T.A.Q.



Canards Illimités Canada
a/s de M^{me} Isabelle Gibson
710, rue Bouvier, bureau 260
Québec (Québec) G2J 1C2

OBJET : Dossier : 331941
Municipalité : Pointe-Fortune
Cadastre : Pointe-Fortune, village de
Lot (s) : 21-P, 92-P, 94-P
Superficie visée : 24.4000 hectares
MRC : Vaudreuil-Soulanges (MRC)
Circ. foncière : Vaudreuil

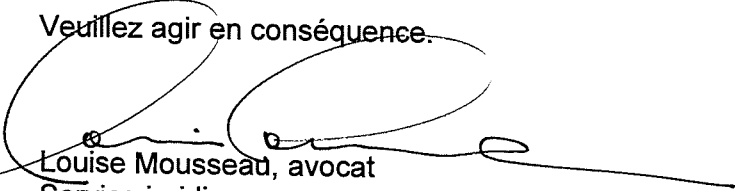
Madame,

La décision rendue par la Commission le 26 septembre 2003 autorisant Canards Illimités Canada à acquérir à titre de non-résidant une terre constituée de parties des lots 21, 92 et 94 du cadastre du village de Pointe-Fortune, en la circonscription foncière de Vaudreuil prévoyait que vous deviez produire au greffe de la Commission avant le 26 septembre 2004 copie de la réquisition d'inscription de l'acquisition des lots précités comportant les mentions prévues à l'article 21 de la *Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants*.

À défaut, la décision devenait caduque et de nul effet.

Il vous appartiendra donc, si vous désirez procéder avec cette transaction, de déposer une nouvelle demande d'autorisation pour régulariser la situation.

~~Veuillez agir en conséquence.~~


Louise Mousseau, avocat
Service juridique

/dd

c.c. Compagnie Meloche inc.
Municipalité de Pointe-Fortune